PROCES VERBAL
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA VILLE DE LÈGE-CAP FERRET

Séance du jeudi 10 avril 2025

Conseillers en exercice : 29 Date de convocation : 27/03/2025

L'an deux mille vingt-cinq, le 10 avril à 18 heures 00, le Conseil Municipal de Lège-Cap Ferret, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie de Lège-Cap Ferret, sous la présidence de Monsieur Philippe de Gonneville, Maire.

PRESENTS :
Philippe de Gonneville, **Maire** ; Thierry Sanz ; Blandine Caulier Diaz ; Gabriel Marly ; Catherine Guillerm ; Alain Pinchedez ; Alain Bordeloup ; Véronique Germain ; Marie Delmas Guiraut ; **Adjoints**; Jean Castaignède ; Luc Arsonneaud ; Valéry de Saint Léger ; Vincent Verdier ; Marie Noëlle Vigier ; Thomas Sammarcelli; Isabelle Labrit Quincy ; Mathieu Castillon ; Anny Bey ; Brigitte Reumond ; Fabrice Pastor Brunet; Vincent Rossignol ; **Conseillers Municipaux**.

POUVOIRS :
Laëtitia Guignard à Valéry de Saint Léger
Laure Martin à Véronique Germain
Annabel Suhas à Marie Delmas Guiraut
David Lafforgue à Thierry Sanz
Brigitte Belpeche à Catherine Guillerm
Théo Delrieu à Alain Bordeloup

ABSENTS EXCUSÉS :
Simon Sensey
Sylvie Laloubère

SECRÉTAIRE DE SÉANCE :
Marie Noëlle Vigier

Monsieur le Maire : Bonsoir à tous, Bienvenue à cette séance de Conseil Municipal .

Je vais faire l'appel.

Appel des membres du Conseil Municipal.

Le quorum étant atteint, je déclare cette séance de Conseil Municipal ouverte.

****

Vous avez reçu le procès-verbal de la dernière séance. Avez-vous des observations ?

Fabrice Pastor Brunet : Nous nous abstiendrons sur ce PV parce que nous regrettons ce que nous avons déjà signalé à nombreuses reprises, les coupures de prises de paroles, dont l'opposition fait régulièrement l'objet, les coupures de micro également, intempestives, qui nous empêchent d'aller jusqu'au bout de notre raisonnement, les résumés parfois succincts et déformés de ce que nous essayons d'expliquer en peu de temps et enfin les commentaires de vote qui sont particulièrement désagréables puisque, je crois qu'en 5 années, je ne me suis jamais permis personnellement de commenter le vote de la majorité municipale en faisant des remarques, des exclamations ou autres. Je vous demanderais, Monsieur le Maire, s'il vous plait, pour la dernière année qu'il nous reste de mandature, de respecter le temps de parole de chacun , de ne pas nous interrompre lorsque nous prenons la parole et de nous laisser la possibilité d'expliquer aux personnes qui viennent nous écouter notre argumentation et notre façon de penser sur telle ou telle délibération. Pour l'ensemble de ces raisons, car je considère que ce PV n'est pas complet puisque j'ai été interrompu 2 fois lors du dernier conseil municipal , je m'abstiendrai sur l'approbation de ce procès-verbal.

Monsieur le Maire : Je prends note et je vous rappelle le règlement que vous connaissez parfaitement de notre conseil municipal. Vous avez le droit à 2 interventions de 5 minutes chacune maximum.

Fabrice Pastor Brunet : Le règlement ne dit pas qu'il faut qu'on coupe la parole des gens avant les 5 minutes Monsieur le Maire. Ou alors j'ai raté l'article

Monsieur le Maire : Et là vous venez de le faire. Je vous remercie.

Anny Bey : Cela serait dommage que je me prive de cette occasion. Pour la première fois en 5 ans, Monsieur Pastor prend la parole pour s'abstenir sur un PV. Quand c'était nous, il était beaucoup moins offusqué de ce genre de traitement. En tous les cas, tout arrive, il suffit d'être patient.

Fabrice Pastor Brunet : Madame Bey, vous avez la mémoire courte car je me suis abstenu sur un autre PV. C'était celui ou vous aviez une invective pendant le Conseil Municipal et vous n'aviez pas pu expliquer la totalité de votre position et je m'étais aussi abstenu sur cette approbation de Pv parce que je considérai qu'il n'était pas complet. La mémoire ,vous joue des tours Madame Bey.

Anny Bey : Pas du tout. Deux fois sur 5 ans, vous imaginez le score.

Fabrice Pastor Brunet: Et vous m'aviez d'ailleurs remercier.

Le procès-verbal de la séance du 13 mars 2025 est voté par 23 voix pour, 2 voix contre et 2 abstentions .

Désignation du secrétaire de séance : Marie Noëlle VIGIER

L'ordre du jour vous a été envoyé en annexe à la convocation de cette séance de Conseil Municipal. Avez-vous des observations ?
Pas d'observation.

Vous avez également reçu les décisions municipales. Avez-vous des observations ?

Fabrice Pastor Brunet: je voudrais, Monsieur le Maire, des explications sur la décision municipale n°71/2025 Il s'agit d'une consultation juridique, apparemment ,qui est commandée au cabinet COUDRAY, que je connais, qui est spécialisé en droit public et droit administratif. Apparemment cela serait une consultation qui porterait sur une question de domanialité publique ?

Monsieur le Maire : Oui

Fabrice Pastor Brunet: est-ce que c'est en rapport avec le litige de la rue de la plage ?

Monsieur le Maire : pas du tout. Cela n'a rien à voir. Ce n'est pas un litige. C'était une consultation sur la domanialité de certains secteurs . Vous savez que la commune est très compliquée et que certains se prévalent de propriétés qui ne sont pas forcément le cas et je voulais juste une consultation. Mais cela ne concerne en rien l'avenue de la plage.

****

Monsieur le Maire : Je vous rappelle que vous allez devoir signer des documents en cours de séance relative aux CFU et aux budgets.

Deux amendements ont été déposés par Madame Bey, le premier concerne la délibération relative aux rapports des sous concessionnaires des plages et le second la maison des jeunes. Ils seront lus par Madame Bey après la présentation des délibérations. J'essaierai de proposer des réponses quant à ces amendements.

Conformément à l'article 16 du chapitre 3 du règlement intérieur, je vous propose de rajouter un point à cette séance : création d'un tarif pour le marché du Cap Ferret et de modifier en conséquence la délibération 1-28. Voyez-vous un inconvénient à faire évoluer cette délibération ?

Pas d'observation . Je vous remercie.

****

1-1 Démission d'un adjoint, suppression d'un poste d'adjoint et installation d'un nouveau conseiller municipal

Rapporteur : Philippe de GONNEVILLE

Mesdames, Messieurs,

***Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2122-14 et L.2121-29 ;*
Vu la délibération n°42/2020 en date du 26 mai 2020 déterminant le nombre d'adjoints appelés à siéger durant la mandature ;
***Vu** la lettre de démission de Madame Evelyne DUPUY de ses fonctions de 6ème adjoint adressée à*

Monsieur le Maire en date du 4 mars 2025 et à Monsieur le Préfet ;
***Vu** l'acceptation de cette démission par Monsieur le Préfet en date du 25 mars 2025 ;*

***Considérant** que le Conseil Municipal procède ou non au remplacement de l'adjoint démissionnaire ;*

***Considérant** qu'il convient de modifier les rangs des adjoints ;*

***Considérant** qu'il convient d'installer un nouveau conseiller municipal pour compléter l'effectif du conseil conformément à la liste électorale ;*

Considérant que Madame Fanny SEVERIN, en position suivante sur la liste « 100% Presqu'ile », ne souhaite pas siéger au sein du Conseil Municipal puisqu'elle n'habite plus sur la commune,

Considérant que Mathieu CASTILLON, né le 07 décembre 1986 à Arès (33), domicilié 1, rue des Portes du canal, 33950 Lège-Cap Ferret, en position suivante sur la liste « 100% Presqu'île » a, dès lors, été dûment convoqué à la séance du Conseil Municipal du 10 avril 2025,

Il vous est proposé, Mesdames, Messieurs,

- ***De prendre acte** de la démission de Madame Evelyne DUPUY de ses fonctions de 6ème adjoint au maire,*
- ***De supprimer** le poste d'adjoint vacant,*
- *De décider que les 7ème et 8ème adjoints avanceront d'un rang supérieur à celui qu'ils occupent aujourd'hui ;*
- ***D'installer** Mathieu CASTILLON, en tant que conseiller municipal, conformément aux règles de suppléance prévues par le Code électoral.*

Ce dossier a été présenté aux membres de la Commission Finances/Administration générale/Marchés/Démocratie participative/Vie économique du 3 avril 2025.

	FONCTION	***NOM PRENOM***
1	*Maire*	*Philippe de GONNEVILLE*
2	*1er Adjoint*	*Thierry SANZ*
3	*2ème Adjoint*	*Blandine CAULIER*
4	*3ème Adjoint*	*Gabriel MARLY*
5	*4ème Adjoint*	*Catherine GUILLERM*
6	*5ème Adjoint*	*Alain PINCHEDEZ*
7	*6ème Adjoint*	*Alain BORDELOUP*

8	7ème Adjoint	Véronique GERMAIN
9	Adjoint spécial	Marie DELMAS GUIRAUT
10	Conseiller délégué	Jean CASTAIGNEDE
11	Conseiller délégué	Luc ARSONNEAUD
12	Conseiller délégué	Valéry DE SAINT LEGER
13	Conseiller	Laëtitia GUIGNARD
14	Conseiller	Vincent VERDIER
15	Conseiller	Marie Noëlle VIGIER
16	Conseiller	Simon SENSEY
17	Conseiller	Laure MARTIN
18	Conseiller	Thomas SAMMARCELLI
19	Conseiller	Annabel SUHAS
20	Conseiller	David LAFFORGUE
21	Conseiller	Sylvie LALOUBERE
22	Conseiller	Brigitte BELPECHE
23	Conseiller	Isabelle LABRIT QUINCY
24	Conseiller	Théo DELRIEU
25	Conseiller	Mathieu CASTILLON
26	Conseiller	Anny BEY
27	Conseiller	Brigitte REUMOND
28	Conseiller	Fabrice PASTOR BRUNET
29	Conseiller	Vincent ROSSIGNOL

Adopté à l'unanimité

****

Monsieur le Maire : Je vous rappelle que conformément à l'article L212114 du Code général des collectivités territoriales, dans les séances où le compte administratif du maire est débattu, le Conseil municipal élit son président. Aussi, pour le vote des CFU, (qui remplace les CA et les comptes de gestion) le maire doit se retirer. Par conséquent, je vous propose, mes chers collègues, la candidature de Thierry Sanz pour présider la séance le temps de la présentation des CFU.

Présentation de la note par Luc ARSONNEAUD .

1-2 Budget Communal - Approbation du Compte Financier Unique 2024

Rapporteur : Luc ARSONNEAUD

Mesdames, Messieurs,

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) et notamment l'article L.2222-3 ;
Vu l'article 205 de la loi n° 2023-1322 du 29 décembre 2023 de finances pour 2024 généralisant le Compte Financier Unique (CFU) au plus tard sur l'exercice 2026 ;
Vu le Compte Financier Unique (CFU) 2024 de la Commune de Lège-Cap Ferret ;
Vu la note de synthèse ;

Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion ;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Il vous est proposé, Mesdames, Messieurs, de soumettre à votre approbation le CFU de la commune tel que présenté ci-dessous :

Fonctionnement	
Dépenses	*27 822 905.84 €*
Recettes	*39 155 842.00 €*
Excédent de clôture	*11 332 936.16 €*

Investissement	
Dépenses	*15 704 160.72 €*
Recettes	*10 658 506.85 €*
Besoin de financement	*5 045 653.87 €*
Restes à réaliser – Dépenses	*2 024 758.83 €*
Restes à réaliser – Recettes	*2 698 266.44 €*
Excédent RAR	*673 507.61 €*
Besoin de Financement global	*4 372 146.26 €*

Ce dossier a été présenté aux membres de la Commission Finances/Administration générale/Marchés/Démocratie participative/Vie économique du 3 avril 2025.

Monsieur le Maire confie la présidence de la séance à Thierry Sanz durant le vote .

Thierry Sanz : Luc Arsonneaud vous a présenté les CFU de la Commune, des Corps morts et des Villages Ostréicoles. Je vous propose de passer au vote.

Adopté par 22 voix pour , 2 Contre (A.Bey ; B.Reumond) et 2 Abstention (F.Pastor Brunet ; V.Rossignol) Monsieur le Maire ayant quitté la salle ne prend pas part au vote .

****

1-3 Comptabilité M57- Budget Corps morts – Approbation du Compte Financier Unique 2024

Rapporteur : Luc ARSONNEAUD

Mesdames, Messieurs,

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) et notamment l'article L.2222-3 ;
Vu l'article 205 de la loi n° 2023-1322 du 29 décembre 2023 de finances pour 2024 généralisant le Compte Financier Unique (CFU) au plus tard sur l'exercice 2026 ;
Vu le Compte Financier Unique (CFU) 2024 du budget annexe des corps morts de Lège-Cap Ferret ;
Vu la note de présentation ;

Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion ;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Il vous est proposé, Mesdames, Messieurs, de soumettre à votre approbation le CFU du budget annexe des Corps Morts tel que présenté ci-dessous :

Fonctionnement	
Dépenses	*2 149 922.86 €*
Recettes	*2 537 766.91 €*
Excédent de clôture	*387 844.05 €*

Investissement	
Dépenses	*1 088 487.55 €*
Recettes	*1 001 201.31 €*
Besoin de financement	*87 286.24 €*
Restes à réaliser - Dépenses	*65 262.00 €*
Restes à réaliser - Recettes	-
Besoin de financement RAR	*65 262.00 €*
Besoin de Financement Total	*152 548.24 €*

Ce dossier a été présenté aux membres de la Commission Finances/Administration générale/Marchés/Démocratie participative/Vie économique du 3 avril 2025.

***Adopté par 22 voix Pour et 4 Abstentions** (A.Bey ; B.Reumond ; F.Pastor Brunet ; V.Rossignol)*
Monsieur le Maire ayant quitté la salle ne prend pas part au vote .

****

1-4 Budget Villages Ostréicoles - Approbation du Compte Financier Unique 2024

Rapporteur : Luc ARSONNEAUD

Mesdames, Messieurs,

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) et notamment l'article L.2222-3 ;
Vu l'article 205 de la loi n° 2023-1322 du 29 décembre 2023 de finances pour 2024 généralisant le Compte Financier Unique (CFU) au plus tard sur l'exercice 2026 ;
Vu le Compte Financier Unique (CFU) 2024 du budget annexe des Villages Ostréicoles de Lège-Cap Ferret ;
Vu la note de synthèse ;

Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion ;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Il vous est proposé, Mesdames, Messieurs, de soumettre à votre approbation, le CFU du budget annexe des Villages Ostréicoles tel que présenté ci-dessous :

Fonctionnement	
Dépenses	*196 776.53 €*
Recettes	*945 310.82 €*
Excédent de clôture	*748 534.29 €*

Investissement	
Dépenses	*558 902.50 €*
Recettes	*390 819.63 €*
Besoin de financement	*168 082.87 €*
Restes à réaliser – Dépenses	*103 765.32 €*

Restes à réaliser – Recettes	*-*
Besoin de Financement RAR	*103 765.32 €*
Besoin de financement total	*271 848.19 €*

Ce dossier a été présenté aux membres de la Commission Finances/Administration générale/Marchés/Démocratie participative/Vie économique du 3 avril 2025.

Adopté par 24 voix pour et 2 Abstentions (F.Pastor Brunet ; V.Rossignol)
Monsieur le Maire ayant quitté la salle ne prend pas part au vote .

Thierry Sanz : Je tiens à vous remercier, Monsieur le Maire, de m'avoir confié la présidence de cette séance le temps du vote des comptes financiers uniques. Sur les 3 CFU, le vote a été à la majorité. Je souhaite également saluer la qualité de la gestion municipale conduite sous votre autorité Monsieur le Maire au service de notre commune et de ses habitants. Je vous laisse reprendre le cours de la séance.

Monsieur le Maire : Merci Monsieur le premier adjoint d'avoir présidé cette partie de séance sur l'approbation des CFU.
Je voudrais saluer également l'ensemble des services qui ont travaillé toute l'année sur ce compte financier unique 2024 sous la houlette de Quentin Authier, avec Christelle Nadalin et bien évidemment Bruno Bieder qui orchestre tout ça . Je vous remercie mes chers collègues de la confiance que vous nous apportez.

****

1-5 Approbation du compte de gestion 2024 « Lotissements communaux »

Rapporteur : Luc ARSONNEAUD

Mesdames, Messieurs,

Il vous est proposé de procéder à l'approbation du compte de gestion libellé « Lotissements communaux ».

Aucune écriture comptable n'est relevée sur ce compte de gestion 2024. En effet le budget « Lotissements communaux » a été mis en sommeil.

Aussi et malgré l'absence d'écritures comptables, il y a lieu de soumettre à l'approbation du conseil municipal ce compte de gestion pour satisfaire à nos obligations administratives et comptables.

Ce dossier a été présenté aux membres de la Commission Finances/Administration générale/Marchés/Démocratie participative/Vie économique du 3 avril 2025.

Adopté à l'unanimité .

****

1-6 Approbation du compte de gestion 2024 « Caisse des Ecoles »

Rapporteur : Luc ARSONNEAUD

Mesdames, Messieurs,

Vu le CGCT et notamment l'article L. 2313-1 ;
Vu la délibération du 13 mars 2025 ayant approuvé la dissolution du budget de la caisse des écoles ;

Considérant que la caisse des écoles n'a pas fait l'objet de dépenses ou de recettes durant l'année 2024 ;

Considérant la nécessité de clore administrativement les comptes de la caisse des écoles, même si le budget est en sommeil, conformément aux prescriptions légales et à la bonne gestion des finances publiques ;

Il vous est proposé, Mesdames, Messieurs, de procéder à l'approbation du compte de gestion libellé « Caisse des écoles ».

Ce dossier a été présenté aux membres de la Commission Finances/Administration générale/Marchés/Démocratie participative/Vie économique du 3 avril 2025.

Adopté à l'unanimité

****

1-7 Budget Commune – Affectation du résultat

Rapporteur : Luc ARSONNEAUD

Mesdames, Messieurs,

Il vous est proposé de procéder à l'affectation du résultat de la section de fonctionnement comme suit :

*** Résultat de la section de fonctionnement à affecter**

	Recettes fonctionnement	31 888 413.55 €
	Dépenses fonctionnement	27 822 905.84 €
Résultat de l'exercice :		Excédent :…… 4 065 507.71 €
		Déficit :…… €
Résultat reporté de l'exercice antérieur (ligne 002 du CA) :		Excédent :……7 267 428.45 €
		Déficit : …… €
Résultat de clôture à affecter :	(A1)	Excédent :…… 11 332 936.16 €
	(A2)	Déficit :…… €

*** Besoin réel de financement de la section d'investissement .**

	Recettes investissement	10 658 506.85 €
	Dépenses investissement	11 433 084.51 €
Résultat de la section d'investissement de l'exercice :		Excédent :…… €
		Déficit : ..... 774 577.66 €
Résultat reporté de l'exercice antérieur (ligne 001 du CA) :		Excédent : …… €
		Déficit : ……..…4 271 076.21 €
Résultat comptable cumulé :	**à reporter au R 001**	Excédent: ……..…….. €
	ou à reporter au D 001	Déficit : ……..…..... 5 045 653.87 €
Dépenses d'investissement engagées non mandatées :		…..…..…..... 2 024 758.83 €
Recettes d'investissement restant à réaliser :		……...……. 2 698 266.44 €
Solde des restes à réaliser :		……..…..... 673 507.61 €
(B) Besoin (-) réel de financement :		……..…– 4 372 146.26 €
Excédent (+) réel de financement :		……..…..…….. €

*** Affectation du résultat de la section de fonctionnement .**

Résultat excédentaire (A1)

En couverture du besoin réel de financement (B) dégagé à la section d'investissement (recette budgétaire au compte R 1068) :	…… 4 372 146.26 €
En dotation complémentaire en réserve (recette budgétaire au compte R 1068) :	…… €
SOUS TOTAL (R 1068) :	…… 4 372 146.26 €
En excédent reporté à la section de fonctionnement (recette non budgétaire au compte 110/ligne budgétaire R 002 du budget N+1) :	6 960 789.90 €
TOTAL (A 1) :	**11 332 936.16 €**

Résultat déficitaire (A2 en report, en compte débiteur)

(recette non budgétaire au compte 119/déficit reporté à la section de fonctionnement D002) : ……

***Transcription budgétaire de l'affectation du résultat**

Section de Fonctionnement		Section d'Investissement	
D002 : déficit reporté:	R002 : excédent reporté	D001 : solde d'exécution N-1	R001 : solde d'exécution N-1
	6 960 789.90 €	**5 045 653.87 €**	
			R1068 : excédent fonctionnt
			4 372 146.26 €

Ce dossier a été présenté aux membres de la Commission Finances/Administration générale/Marchés/Démocratie participative/Vie économique du 3 avril 2025.

Adopté par 23 voix pour et 4 Abstentions (A.Bey, B.Reumond , F.Pastor Brunet; V.Rossignol)

****

1-8 Budget Corps morts – Affectation du résultat

Rapporteur : Luc ARSONNEAUD

Mesdames, Messieurs,

Il vous est proposé de procéder à l'affectation du résultat de la section de fonctionnement comme suit :

*** Résultat de la section de fonctionnement à affecter**

	Recettes fonctionnement	2 537 766.91 €
	Dépenses fonctionnement	2 149 922.86 €
Résultat de l'exercice		Excédent : …… 387 844.05 €
		Déficit : …… €
Résultat reporté de l'exercice antérieur (ligne 002 du CA) :		Excédent : …… €
		Déficit : …… €
Résultat de clôture à affecter :	(A1)	Excédent : …… 387 844.05 €
	(A2)	Déficit : …… €

*** Besoin réel de financement de la section d'investissement**

	Recettes investissement	918 374.78 €
	Dépenses investissement	1 088 487.55 €
Résultat de l'exercice		Excédent : …… €
		Déficit : …… 170 112.77 €
Résultat reporté de l'exercice antérieur (ligne 001 du CA) :		Excédent : ……82 826.53 €
		Déficit : …… €
Résultat comptable cumulé : :	**à reporter au R 001**	Excédent : …… €
	ou à reporter au D 001	Déficit : …… 87 286.24 €
Dépenses d'investissement engagées non mandatées :		…… 65 262.00 €
Recettes d'investissement restant à réaliser :		…… €
Solde des restes à réaliser :		…… – 65 262.00 €
(B) Besoin (-) réel de financement :		……- 152 548.24 €
Excédent (+) réel de financement :		…… €

*** Affectation du résultat de la section de fonctionnement**

Résultat excédentaire (A1)

En couverture du besoin réel de financement (B) dégagé à la section d'investissement . (recette budgétaire au compte R 1068) :	…… 152 548.24 €
En dotation complémentaire en réserve (recette budgétaire au compte R 1068) :	…… €
SOUS TOTAL (R 1068) :	…… 152 548.24 €
En excédent reporté à la section de fonctionnement (recette non budgétaire au compte 110/ligne budgétaire R 002 du budget N+1) :	…… €
TOTAL (A 1) :	**……235 295.81 €**

Résultat déficitaire (A2 en report, en compte débiteur)

(recette non budgétaire au compte 119/déficit reporté à la section de fonctionnement D002) : …… €

***Transcription budgétaire de l'affectation du résultat**

Section d'exploitation		Section d'Investissement	
D002 : déficit reporté :	R002 : excédent reporté	D001 : solde d'exécution N-1	R001 : solde d'exécution N-1
-	**235 295.81 €**	**87 286.24 €**	-
			R1068 : excédent fonctionnemt **152 548.24 €**

Ce dossier a été présenté aux membres de la Commission Finances/Administration générale/Marchés/Démocratie participative/Vie économique du 3 avril 2025.

Adopté par 23 voix pour et 4 Abstentions (A.Bey, B.Reumond , F.Pastor Brunet; V.Rossignol)

1-9 Budget Villages ostréicoles– Affectation du résultat

Rapporteur : Luc ARSONNEAUD

Mesdames, Messieurs,

Il vous est proposé de procéder à l'affectation du résultat de la section de fonctionnement comme suit :

*** Résultat de la section de fonctionnement à affecter**

Recettes de fonctionnement		403 580.71 €
Dépenses de fonctionnement		196 776.53 €
Résultat de l'exercice		Excédent :…….. 206 804.18 €
		Déficit :…….. €
Résultat reporté de l'exercice antérieur (ligne 002 du CA) :		Excédent :…….. 541 730.11 €
		Déficit :…….. €
Résultat de clôture à affecter :	(A1)	Excédent :……..… 748 534.29 €
	(A2)	Déficit :…….. €

*** Besoin réel de financement de la section d'investissement**

Recettes d'investissement	390 819.63 €
Dépenses d'investissement	457 617.71 €
Résultat de la section d'investissement de l'exercice :	Excédent :…….. €
	Déficit :…… 66 798.08 €
Résultat reporté de l'exercice antérieur (ligne 001 du CA) :	Excédent :…….. €
	Déficit :…….. 101 284.79 €
Résultat comptable cumulé : **à reporter au R 001**	Excédent : …….. €
Ou à reporter au D 001	Déficit :……..…….. 168 082.87 €
Dépenses d'investissement engagées non mandatées :	……..…… 103 765.32 €
Recettes d'investissement restant à réaliser :	……..…….. €
Solde des restes à réaliser :	……..…….. – 103 765.32 €
(B) Besoin (-) réel de financement :	……..…….. – 271 848.19 €
Excédent (+) réel de financement :	……..……..…….. €

*** Affectation du résultat de la section de fonctionnement**

Résultat excédentaire (A1)

En couverture du besoin réel de financement (B) dégagé à la section d'investissement . (recette budgétaire au compte R 1068) :	……..…… 271 848.19 €
En dotation complémentaire en réserve (recette budgétaire au compte R 1068) :	……..…….. €
SOUS TOTAL (R 1068) :	……..…….. 271 848.19 €
En excédent reporté à la section de fonctionnement (recette non budgétaire au compte 110/ligne budgétaire R 002 du budget N+1) :	……..…… 476 686.10 €
TOTAL (A 1) :	**……..…….. 748 534.29 €**

Résultat déficitaire (A2 en report, en compte débiteur)

(recette non budgétaire au compte 119/déficit reporté à la section de fonctionnement D002) : …….. €

***Transcription budgétaire de l'affectation du résultat**

Section d'exploitation		Section d'Investissement	
D002 : déficit reporté :	R002 : excédent reporté	D001 : solde d'exécution N-1	R001 : solde d'exécution N-1
	476 686.10 €		-
		168 082.87 €	R1068 : excédent fonctionnemt
-			**271 848.19 €**

Ce dossier a été présenté aux membres de la Commission Finances/Administration générale/Marchés/Démocratie participative/Vie économique du 3 avril 2025.

Adopté par 25 voix pour et 2 Abstentions (F.Pastor ; V.Rossignol)

****

1-10 Fiscalité Directe Locale – Approbation des taux 2025

Rapporteur : Philippe de GONNEVILLE

Mesdames, Messieurs,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2121-29 du CGCT ;
Vu la loi n°2019-1479 de finances pour 2020 et notamment son article 16 ;
Vu le code général des impôts et notamment l'article 1636 B sexies, septies et 1639 A,
Vu la délibération du conseil municipal en date du 13 mars 2025 prenant acte du débat d'orientation budgétaire,
Vu la délibération du conseil municipal en date du 10 avril 2025 portant adoption du budget 2025,

Par conséquent, il vous est proposé d'approuver les taux des taxes communales :

- *Foncier bâti*
- *Foncier non bâti*
- *Taxe d'habitation*

Ainsi qu'il suit, étant précisé que les taux 2025 sont identiques au taux de 2024 à savoir :

- ***FB 32,60 %***
- ***FNB 16,45 %***
- ***TH 18,10 %***

Monsieur le Maire est chargé de notifier cette décision aux services préfectoraux et de transmettre l'état 1259 complété à la Direction départementale des finances publiques.

Ce dossier a été présenté aux membres de la Commission Finances/Administration générale/Marchés/Démocratie participative/Vie économique du 3 avril 2025.

Adopté à l'unanimité

****

1-11 M 57 – Budget Commune – Budget Primitif 2025

Rapporteur : Luc ARSONNEAUD

Mesdames, Messieurs,

Je vous propose d'approuver le Budget Primitif 2025 de la Commune de Lège-Cap Ferret ainsi qu'il suit :

FONCTIONNEMENT

DEPENSES	
Prévu	***35 284 838.90 €***
RECETTES	
Prévu	***35 284 838.90 €***

INVESTISSEMENT

DEPENSES	
Prévu	***16 108 897.60 €***
RECETTES	
Prévu	***16 108 897.60 €***

Ce dossier a été présenté aux membres de la Commission Finances/Administration générale/Marchés/Démocratie participative/Vie économique du 3 avril 2025.

Anny Bey : Je souhaite attirer votre attention sur l'évolution notable des recettes d'investissement dans le budget 2025. Nous constatons une contraction significative de plusieurs postes clés de financement. Les subventions d'investissement chutent de 75 %, passant de 430 000 à 100 000 euros. Il s'agit d'une baisse très importante, due à la politique de fortes restrictions gouvernementales, qui a durement touché les financeurs publics et institutionnels. Les autres ressources sont divisées par deux, passant de 500 000 à 250 000 euros, ce qui traduit un affaiblissement de nos marges de manœuvre. Enfin, les recettes d'ordre baissent de plus de 25 %, limitant davantage nos capacités.
Certes, le budget reste équilibré grâce à un auto financement stable de 5 400 000 euros et un emprunt contenu de 1 million d'euros. Mais cette stabilité ne doit pas masquer que la commune semble de plus en plus isolée pour financer ces projets d'investissements. Au regard de la situation tendue de l'économie française et mondiale, il ne faut pas s'attendre à une politique nationale favorable aux collectivités locales à court et moyen terme. Monsieur le Maire, il semble que vous avez pris la mesure de ces problématiques mais néanmoins vous avez omis de réduire la voilure sur les dépenses de fonctionnement qui sont plus lourdes chaque année obérant ainsi notre capacité à définir l'avenir de la commune. In fine c'est toujours le contribuable qui paie pour entretenir le train de vie municipal : hausse continue de la fiscalité locale et intercommunale des redevances, des impôts et des taxes. C'est un postulat de plus en plus difficilement admis par nos concitoyens au niveau national comme local. Il faut les entendre car ils ont besoin d'être rassurés et de rétablir un vrai lien de confiance avec celles et ceux qui les représentent. Les efforts faits qui valent d'être mentionnés, la bonne volonté affichée d'avancer dans l'intérêt général nous incitent, Brigitte Reumond et moi-même, pour la première fois en 5 ans, à ne pas voter contre ce budget mais afin de vous encourager à vous attaquer aux postes des dépenses de fonctionnement, nous nous abstiendrons tout simplement. Merci.

Monsieur le Maire : Je partage votre point de vue quant à la baisse des subventions d'investissement. Aujourd'hui le Département a supprimé l'aide aux territoires. IL y a des problématiques budgétaires au Département qui sont tout autre que les problématiques budgétaires de la commune de Lège-Cap Ferret. Heureusement pour nous. Mais c'est vrai que c'est une vraie difficulté. La Région, c'est pareil , l'Etat aussi. Nous n'avons plus de DETR. C'était un dispositif qui aidait les collectivités. Le DSIL sera maintenu . le Fonds Vert est en forte diminution également. C'est vrai qu'aujourd'hui, il va falloir travailler de plus en plus sur ses fonds propres, les aides à l'investissement seront de plus en plus difficiles à obtenir. Je rappelle néanmoins qu'un mandat, c'est aussi un cycle : les deux premières années, on prépare les projets et les demandes de subventions ; les deux années suivantes, on réalise les projets et on obtient plus ou moins de subventions ; puis, la dernière année du mandat, on termine les projets, et les subventions sont en baisse. Mais je partage vos préoccupations.

Fabrice Pastor Brunet: Nous nous sommes déjà longuement expliqués lors de l'examen du ROB sur la question du budget . On ne va pas s'appesantir un peu plus . Je crois que chaque liste a pu présenter ses observations et les priorités qui semblent être les siennes.
Néanmoins , ce que nous remarquons, c'est qu'aujourd'hui il y a effectivement des charges de fonctionnement qui sont conséquentes, vous le disiez très justement. Nous ne pourrons plus compter sur les autres collectivités, intercommunalité ou autres pour pouvoir nous aider à boucler notre budget . Nous sommes face à des dépenses très importantes à venir, notamment par rapport aux changements climatiques , risques érosion maritime et autres . C'est vrai qu'aujourd'hui il va falloir réussir à dégager du financement vis-à-vis de notre commune car nous ne pourrons pas attendre de l'ensemble des autres collectivités, ni même de l'Etat, la prise en charge de la dépense portant essentiellement sur ce changement climatique. Je note, Monsieur le Maire, un point intéressant : la voirie, qui semble être de nouveau une priorité du BP 2025. Les grands axes de notre commune sont bien entretenus mais la voirie, dans certains axes secondaires, notamment qui amène à certaines habitations, est parfois en très piteuse état. Il y a un véritable effort d'investissement à faire en matière de voirie, pas uniquement sur les axes principaux. Sur les autres points environnement risques majeurs, bien entendu, que cela devrait être l'une des priorités de cette mandature et de cette fin de mandature. C'est ce que je disais à l'instant . Et enfin, sur la culture, la vie associative mais également les moyens et les services, je ne peux qu'être satisfait de l'offre de services qui est aujourd'hui faite auprès de nos concitoyens, que ce soit l'accès à la culture, la musique et autre. Mais nos concitoyens doivent aussi avoir conscience que cet effort budgétaire est extrêmement important , très conséquent, pèse lourd sur les finances et pèsera lourd sur les finances pour les années à venir. Voilà ce que je voulais dire en quelques mots concernant ce budget prévisionnel principal 2025.

Monsieur le Maire : C'est vrai que je partage également votre point de vue concernant les risques. C'est un sujet qu'il faut absolument aborder. Sachez que le Plan de Prévention des Risques Littoraux, porté par les services de l'État, avance, et que nous sommes extrêmement préoccupés par un certain nombre de positions prises par ces mêmes services. Oui, il faut faire face. Vous avez vu qu'à l'Horizon, nous avons refait à la fois la plage et les abords des plages, avec un souci d'adaptation aux changements climatiques.

Il est également évident que, côté intra-bassin et notamment en ce qui concerne les villages ostréicoles, il faudra s'interroger sur notre capacité de résilience face à cette évolution : à la fois l'érosion mais aussi les risques de submersion marine. Le plan de prévention des risques de submersion existe, mais selon les hypothèses du GIEC, à l'horizon de 100 ans, on prévoit une élévation du niveau de la mer allant de 60 cm jusqu'à 1 mètre, voire 1,20 mètre dans les scénarios

les plus pessimistes. Ce qui est préoccupant, c'est qu'à chaque nouveau rapport, le GIEC est de plus en plus pessimiste. Mais bon, c'est un sujet qui me tient particulièrement à cœur. C'est d'ailleurs la raison pour laquelle, à l'époque, j'avais nommé un conseiller spécial sur les risques majeurs — couvrant les risques d'incendie, de submersion, et d'érosion — en la personne de Gabriel Marly.

Il est vrai que nous sommes très préoccupés par tout cela. En ce qui concerne la voirie, oui, nous voulons intervenir, mais avec modération, car nous sommes très attachés au principe du « stop au goudron ». Nous souhaitons renaturer les espaces. Il est vrai que certaines voiries nécessitent une réfection, mais on peut aussi imaginer réduire l'emprise du goudron. Cela s'inscrit également dans une démarche d'adaptation aux phénomènes climatiques, car il est essentiel de renforcer la perméabilité de nos sols face aux épisodes de pluies diluviennes, comme celles que nous avons connues durant l'hiver 2023-2024.

Bref, c'est un sujet qui nous préoccupe profondément, et je partage entièrement votre point de vue à ce sujet.

Brigitte Reumond : En ce qui concerne l'environnement et les risques majeurs, je relève que le budget de l'Horizon consomme la quasi-totalité de ce budget, avec plus de 2,7 millions d'euros cette année et 700 000 euros prévus l'an prochain. Pour ma part, je regrette cette concentration des dépenses sur un seul site, d'autant plus qu'en 2022, ce projet avait été initialement programmé pour 1 750 000 euros. Il me semble que ces dépenses auraient pu être moins élevées.

Monsieur le Maire : Il y a dans le projet de l'Horizon, deux volets : La partie dunaire qui s'inscrit dans le cadre de la stratégie locale de gestion du trait de côte avec un pourcentage extrêmement important de participation de la part de l'Europe, de la Région, de l'Etat , bref de l'ensemble de nos partenaires. Cela représente 50 % du budget et nous avons obtenu un peu plus de 70 % de subventions pour ce dossier.
Concernant la partie plus citadine, il est vrai que, grâce à Catherine, nous avons pu obtenir des subventions, bien que moindres. Nous bénéficions d'environ 30 à 35 % de subventions, notamment liées à la désimperméabilisation du secteur. En effet, nous sommes passés de 70•% de surface imperméable à 30 %, ce qui constitue une véritable adaptation au changement climatique.
en ce qui concerne la partie dunaire de l'horizon, l'idée était de renaturer l'espace. le GIP Littoral et le Conservatoire du Littoral ,propriétaires des lieux, étaient tout à fait favorables à ce projet. Celui-ci permettait également de faire évoluer l'emplacement du poste de secours et du terminus du petit train.
Bien évidemment nous sommes très attachés à la sécurité du lieu. Cet été nous aurons 3 sauveteurs CRS et une douzaine de sauveteurs civils qui vont travailler . Ce poste de secours est essentiel mais il est amovible. C'est-à-dire que l'on pourra le reculer au fil du temps en fonction de l'évolution du trait de côte. Cela peut paraitre un investissement onéreux. Je rappelle que nous avons bénéficié de subventions très conséquentes et qu'on devait se conformer à un cadre assez contraint notamment par nos partenaires , le GIP littoral qui portait le dossier.

Luc Arsonneaud : Je voudrais revenir sur l'inquiétude de la population concernant les risques majeurs et le changement climatique. Lorsqu'on travaille sur ce dossier, on se rend compte de l'importance des financements nécessaires. À un moment donné, il faudra faire des choix cornéliens. Il est essentiel que les populations locales comprennent que la situation va devenir très compliquée, et je ne vois pas comment nous pourrions financer la mise en sécurité de tous nos villages, de toute la Presqu'île, face à ce qui se passe actuellement au niveau du climat.

Ce n'est pas perdu, bien évidemment. Nous ferons tout ce qui est possible pour que ce soit le mieux possible, mais cela va être très difficile. Je ne suis pas certain que les gens aient pleinement pris la mesure de ce qui se passe. On a beau essayer, à notre échelle, de mettre en place des batardeaux, etc., mais ce sont des solutions transitoires. À mon sens, nous n'avons pas de solution pérenne à apporter aujourd'hui pour protéger la Presqu'île.

Anny Bey : Monsieur Arsonneaud, je rebondis sur ce que vous venez de dire. SI vous voulez que la population réagisse bien, ça commence d'abord par la pédagogie et par la transparence. Quand vous aurez appliqué ces deux principes, je pense que la population est à même de comprendre et d'être à l'écoute.

Monsieur le Maire : Il y a également le caractère règlementaire. Aujourd'hui nous avons dans un villages ostréicole une problématique d'adaptation aux changements climatiques et notamment d'élévation d'une cabane ostréicole. Nous sommes un peu bloqués par les services de l'Etat. Et parallèlement à cela je demande aux services de l'Etat , quid de la relocalisation ? On discute sur le site des grépins qui pourrait être une solution de relocalisation notamment pour les ostréiculteurs. Ce n'est pas gagné quand on voit les propositions qui sont faites par les services de l'Etat.

Fabrice Pastor Brunet: Justement Monsieur le Maire, cela fait partie des observations que je voulais faire sur le budget prévisionnel 2025 des Villages ostréicoles. Ceux qui sont en première ligne par rapport aux changements climatiques, ce sont les villages ostréicoles. Vous étiez avec le Sous-Préfet au début du mois d'avril . J'étais dimanche dernier à l'invitation de certains villageois et professionnels de la mer. Effectivement, j'en parlerais tout à l'heure. On a de quoi s'inquiéter parce qu'entre le désensablement par certains endroits, la fissuration de perrés par rapport à d'autres et le problème d'impossibilité de rehausser les cabanes, compte tenu de la position des architectes des bâtiments de France, font qu'aujourd'hui les gens des villages ostréicoles sont très inquiets car ,à mon avis, ce sont les premiers concernés.

Monsieur le Maire : Je vous propose de l'évoquer lors du budget des villages mais je partage votre point de vue.

Adopté par 23 voix pour et 4 Abstentions (A.Bey ;B.Reumond ;F.Pastor Brunet; V.Rossignol)

****

1-12 M 57 – Budget Corps Morts – Budget Primitif 2025

Rapporteur : Luc ARSONNEAUD

Mesdames, Messieurs,

Je vous propose, Mesdames, Messieurs, d'approuver le Budget 2025 des Corps Morts arrêté comme suit :

FONCTIONNEMENT

DEPENSES

Prévu	***2 465 195.81 €***
RECETTES	
Prévu	***2 465 195.81 €***

INVESTISSEMENT

DEPENSES	
Prévu	***565 094.05 €***
RECETTES	
Prévu	***565 094.05 €***

Ce dossier a été présenté aux membres de la Commission Finances/Administration générale/Marchés/Démocratie participative/Vie économique du 3 avril 2025.

Fabrice Pastor Brunet: Je voudrais savoir si l'augmentation de 32,5 % que nous allons subir en 2025 pour la pose et la dépose des corps morts, à la suite du nouvel appel d'offres lancé en février dernier — pour lequel une seule personne s'est portée candidate — a bien été prise en compte. Oui ou non, cette dépense est-elle intégrée ?

Deuxièmement, pour rebondir sur cette actualité, pouvez-vous nous confirmer qu'une procédure judiciaire va être engagée contre le précédent titulaire du marché, qui se trouve également être le nouveau titulaire ? Dans ces conditions, si vous envisagez une action en justice contre ce dernier, comment expliquez-vous au tribunal que nous ne sommes pas satisfaits de ses prestations antérieures, tout en ayant été contraints de lui reconfier le marché faute d'autres candidats ? J'aimerais connaître votre position à ce sujet.

Anny Bey : Mes observations seront plus générales. D'abord la section de fonctionnement est équilibrée uniquement grâce au report d'un excèdent de l'année précédente. Cela signifie que les recettes propre ne couvrent pas les dépenses courantes. A ce stade , rien d'inquiétant mais cela montre une fragilité structurelle à surveiller notamment au regard des conséquences éventuelles du marché public mouvementé de 2025. Du côté de l'investissement, le solde négatif reporté indique que des engagements ont été pris avant que les financements soient totalement assurés. C'est une pratique qui est exceptionnelle et qui doit le rester.

Luc Arsonneaud : Je peux amorcer un début de réponse. Je ne vais pas m'engager sur ce qui se produira par la suite, mais évidemment, avec les services, il faudra identifier les dépenses d'investissement, faire des coupes, et déterminer où nous pourrons trouver ce qui nous manque, le delta. Nous allons bien sûr réfléchir à tout cela

Monsieur le Maire :Ce n'est pas 32,5 % sur la totalité, c'est 32,5 % sur le marché d'un poseur, c'est-à-dire sur un tiers. Mais vous savez que nous n'avons pas eu d'autres solutions. Nos conseils nous ont dit qu'il fallait résilier le lot n°3. Je rappelle que le poseur devait retirer les corps morts ; il ne l'a pas fait. Par conséquent, comme nous avons été informés de cet événement, et qu'il nous a envoyé

la facture que nous avons payée, nous avons fait appel à nos conseils. Et nos conseils nous ont dit :qu'il fallait résilier le contrat.C'est ce que nous avons fait.

Évidemment, nous avons été contraints de relancer une nouvelle procédure d'attribution. Vous connaissez les délais incompressibles de cette procédure. Nous avons été informés au mois de janvier, et nous avons lancé la procédure le plus rapidement possible. La période de consultation a pris fin le 17 mars dernier et, effectivement, une seule offre a été reçue.

Nous aurions été très ennuyés s'il n'y avait eu aucune offre, car il y avait tout de même en jeu 700 corps morts. C'est un véritable sujet. La commission d'appel d'offres s'est réunie le 24 mars et, après analyse, le marché a été attribué à l'ancien titulaire, avec une augmentation de 30 %. Vous avez entièrement raison.

Ce marché a donc été notifié le 26 mars et, compte tenu de l'urgence de la situation, la pose des corps morts a repris dans les meilleurs délais. Elle sera achevée avant la fin du mois d'avril. Celles et ceux qui attendaient un corps mort dans ces zones-là devraient être satisfaits, a priori, vers le 25 avril.

Enfin, les suites contentieuses liées à l'exécution du précédent marché sont en cours de traitement. Je ne vous cache pas que nous travaillons avec nos avocats pour déterminer la meilleure conduite à tenir dans ce dossier.

Adopté par 23 voix pour et 4 Abstentions ***(A.Bey ; B.Reumond ;F.Pastor Brunet; V.Rossignol)***

****

1-13 M 57 – Budget Villages Ostréicoles – Budget Primitif 2025

Rapporteur : Luc ARSONNEAUD

Mesdames, Messieurs,

Je vous propose, Mesdames, Messieurs, d'approuver le BP 2025 des Villages Ostréicoles arrêté comme suit :

FONCTIONNEMENT

DEPENSES	
Prévu	***838 319.10 €***
RECETTES	
Prévu	***838 319.10 €***

INVESTISSEMENT

DEPENSES

Prévu	***911 034.29 €***
RECETTES	
Prévu	***911 034.29 €***

Ce dossier a été présenté aux membres de la Commission Finances/Administration générale/Marchés/Démocratie participative/Vie économique du 3 avril 2025.

Fabrice Pastor Brunet: Je voudrais rebondir sur la question des villages ostréicoles. Pour ceux qui sont là et qui nous écoutent, c'est au total 9 villages ostréicoles, 268 cabanes, dont 160 sont occupées par des professionnels de la mer. 98 chais dont 34 à destination de la pêche. Vous avez rencontré les villageois je crois le 1er avril avec Monsieur le Sous-Préfet dans le cas d'une visite qui avait été organisée. J'ai moi-même rencontré les villageois quelques jours après et certains professionnels de la mer. Ils sont inquiets parce qu'ils considèrent que notre commune ne prend pas suffisamment en considération leurs desideratas , notamment par rapport à l'avenir de ces villages ostréicoles. Je m'explique . Les représentants m'ont indiqué qu'ils souhaiteraient être associés de plus près sur les travaux qui sont envisagés, notamment sur la réfection des perrés et notamment au village de Piraillan ou de l'Herbe qui sont affectés notamment par un désensablement à certains endroits , notamment au niveau de la mer qui fragilise considérablement les perrés. Ils souhaiteraient également Monsieur le Maire être associés à l'élaboration du budget annexe relatif aux villages ostréicoles car ils y contribuent grandement via le versement de leurs redevances. Ils voudraient également Monsieur le Maire envisager la mise en place d'un Plan pluriannuel d'investissement, notamment par rapport à cette réfection des perrés qui les inquiètent énormément. Pour avoir vu certains endroits , on peut effectivement le comprendre. Enfin ils s'inquiètent notamment sur la nécessité de rehausser ces cabanes ostréicoles qui aujourd'hui n'est pas autorisé puisqu'il faut notamment avoir l'avis des architectes des bâtiments de France . Or pour la plupart de ces personnes-là, effectivement le rehaussement de ces cabanes est une question de survie puisque par définition ces villages ont vocation à être de plus en plus souvent inondés à cause du risque submersion marine. J'aimerais avoir votre position, Monsieur le Maire sur ces différents points soulevés aujourd'hui entres autres , ce n'est pas une liste exhaustive et que j'ai noté lorsque j'ai rencontré ces personnes.

Anny Bey : L'avantage, c'est que les habitants de ces villages , je les rencontre depuis longtemps. Je n'ai pas attendu une visite pour savoir quelles étaient leurs problématiques. Je constate qu'à l'inverse du budget communal une grande part des investissements prévue et financée par nos propres fonds. Ce qui est quand même très agréable et très satisfaisant. Les redevances néanmoins ont connu une forte progression . Il faudrait impérativement Monsieur le Maire que les travaux soient en adéquation avec la progression de ces redevances. Les escaliers sont mal entretenus. Il y a des problématiques au niveau des compteurs électriques, vous le savez puisque vous avez provisionné de l'argent là-dessus. Je pense qu'il faut aussi impérativement arriver à faire en sorte que les cabanes soient relevées. Je ne sais pas quel est le point d'achoppement entre vous et l'Etat mais il y a forcément quelque chose qui fait que cela bloque à ce niveau. Il va falloir que de nombreuses cabanes soient relevées et notamment très rapidement, faire en sorte qu'il y ait une volonté de pédagogie auprès des habitants.

Luc Arsonneaud : Élaborer un plan à long terme pour la réfection des perrés est un véritable défi, car nous sommes soumis à l'autorisation de la DDTM. Or, il est déjà très compliqué d'obtenir ces autorisations. Dans ce contexte, comment peut-on établir un plan sur 5 ou 6 ans, alors que la DDTM ne répond pas ou très difficilement ?
Lorsque je me rends dans les villages et que je rencontre les habitants, j'essaie d'adopter une approche pédagogique et de répondre à leurs demandes urgentes. Je sais que les services techniques réagissent rapidement, ce qui nous permet de réaliser de petits travaux et de rendre service à la population.
Mais sur le long terme, je crains que la mise en œuvre d'un véritable programme structuré soit très difficile, compte tenu de la lourdeur des procédures et des délais imposés par les services de l'État.

Monsieur le Monsieur : Je ne trouve pas que la redevance subisse de fortes progressions. Elle en a subi une effectivement, en 2023, qui était suite à une inflation galopante. Il est prévu, dans le cadre de la convention qui nous lie avec les services de l'Etat, qu'en cas de forte inflation, on pourrait imaginer une augmentation plus significative. Sinon l'augmentation est de 3,5% tous les 3 ans. Deuxièmement, pour le public, il faut savoir que nous avons une convention avec l'Etat qui nous permet de gérer non pas les villages ostréicoles mais les cabanes d'habitation , les chais de rangements et les chais de pêches de ces villages. Je rappelle que les villages sont sur le domaine public maritime. Ils appartiennent à l'Etat. Et il y a une particularité sur la commune, c'est qu'il y a des habitants sur le DPM. Ces habitations sont, comme l'a dit Monsieur Pastor, mixtes, c'est à dire qu'il y a une partie habitée par des professionnels de la mer, en activité ou retraités et une partie qui est habitée par des non professionnels de la mer, qui rentre dans une catégorie qu'on appelle « habitants historiques » et qui peuvent dans certaines conditions transmettre à un ayant droit leurs cabanes ostréicoles.

C'est une particularité chez nous. C'est vrai, vous avez raison : on se préoccupe de l'avenir de ces villages ostréicoles. Face à la montée de l'océan, il est urgent d'envisager des solutions. Il y en a deux : soit on s'adapte aux changements climatiques, soit on s'en va. Et c'est ce qu'on appelle la relocalisation spatiale.
Dans la stratégie nationale de gestion du trait de côte, c'est tout à fait précisé. Nous souhaitons nous adapter, et c'est vrai que je cherche des solutions avec les services de l'État — ce n'est pas simple du tout. Mais sachez qu'on y travaille, et certains ostréiculteurs, notamment le président du Syndicat de la Côte Noroît, pourront vous le confirmer : on travaille à l'adaptation.

Elle peut se faire à deux niveaux.
D'une part, c'est la réfection globale des perrés. On a fait un audit du linéaire des perrés des villages ostréicoles, et mon ambition, c'est de prévoir un plan pluriannuel d'investissement (PPI). C'est un dossier que connaît très bien l'ASYMPRO, qui est tout à fait informée de mon ambition.

Là où nous ne sommes pas tout à fait d'accord, c'est sur le curseur de participation des ayants droit. Ma vision est la suivante :
Je souhaite que, sur 15 ou 20 ans, on prévoit un PPI pour refaire l'ensemble des perrés, et aussi pour imaginer un apport de sable, car aujourd'hui, on constate une baisse progressive du niveau de sable dans certains endroits.

Ce PPI serait financé par le budget des villages ostréicoles, via une redevance, avec une participation financière des ayants droit, en fonction de leur situation : s'ils sont en première ligne ou non, et s'ils sont ou non professionnels de la mer.

Et là, il y a une divergence avec l'ASYMPRO.

J'avais imaginé qu'on puisse fixer un curseur différencié entre, par exemple, un avocat, un notaire, un médecin ou un journaliste, qui ont la chance de bénéficier d'une cabane dans les villages — pour une redevance annuelle entre 3 000 et 4 000 euros — et un professionnel de la mer.
Je pense que celles et ceux qui ont cette chance pourraient participer un peu plus que les professionnels de la mer, notamment les ostréiculteurs et les pêcheurs, qui sont en difficulté actuellement.

J'avais aussi imaginé que :

- Quand il s'agit d'un perré communal, c'est la collectivité qui finance à 100 % ;
- Quand il s'agit d'un lieu d'activité professionnelle (non dégustation), la collectivité pourrait financer à 90 ou 100 % ;
- Quand le perré est situé en face d'une cabane d'habitation d'un professionnel de la mer ou d'un retraité de la mer, la collectivité pourrait financer à 80 % ;
- En revanche, quand le perré est en face d'un non-professionnel en première ligne, celui-ci verrait sa redevance augmenter, afin qu'il finance le PPI à hauteur de 80 %, la collectivité prenant en charge les 20 % restants.

Voilà l'idée. Elle reste à négocier avec l'ASYMPRO et les professionnels. À ce stade, nous ne sommes pas tout à fait d'accord. Cependant, il semble que la position de l'ASYMPRO ait évolué depuis que j'ai formulé cette proposition, il y a trois ou quatre ans. La discussion est en cours.
Dans un premier temps, il faudra avancer avec les services de l'État et la DDTM sur un certain nombre de possibilités et de véhicules juridiques, afin de pouvoir envisager ce plan pluriannuel d'investissement.

Je vais vous donner un exemple très concret : en première ligne, vous avez un terre-plein non affecté, propriété de l'État. Juste derrière, il y a une villa, une cabane. Qui doit payer la réfection du perré ? Est-ce la cabane ostréicole, qui n'est pas de facto en première ligne mais qui bénéficie d'une vue directe sur le bassin ? Est-ce l'État, qui ne paiera jamais ? Existe-t-il un véhicule juridique permettant au titulaire de la cabane, située en deuxième ligne, de se substituer à l'État, qui devrait normalement assurer la protection de la première ligne ? Aujourd'hui, nous ne disposons pas d'un tel véhicule juridique.

C'est la même problématique dans les 44 hectares. C'est quelque chose qui nous préoccupe beaucoup. Nous continuons à travailler sur ce sujet. Je salue le travail de Jean, qui connaît cela par cœur.
Parallèlement, nous avons une difficulté avec l'Architecte des Bâtiments de France, qui refuse la surélévation totale de la cabane d'un ostréiculteur. Il accepte la surélévation du plancher de 80 cm, mais pas celle du toit.

Je ne désespère pas de convaincre l'État et l'Architecte des Bâtiments de France de revoir leur position. Je ne sais pas si j'y parviendrai. J'avais presque réussi à convaincre le précédent sous-préfet, Monsieur Léaustic, qui était venu sur place.
Je vais essayer de faire venir le préfet ou le sous-préfet pour qu'il voie le caractère ubuesque de cette situation. J'aimerais que le préfet puisse influencer l'Architecte des Bâtiments de France pour autoriser cette surélévation de cabane, qui, en plus, a du sens.
Nous allons nous battre pour y arriver. Je ne suis pas certain d'y parvenir, mais nous allons essayer. Ce serait un signal fort donné par l'État à notre volonté d'adaptation au changement climatique.
L'État nous accompagnera-t-il ? Je ne sais pas, mais je serais très préoccupé s'il refusait ce nouveau permis de construire pour cette cabane.

Anny Bey : Monsieur le Maire, vous me permettrez de vous reprendre légèrement. Dans les villages ostréicoles, il n'y a pas seulement des avocats, des notaires ou des chirurgiens. Il y a aussi des veuves d'ostréiculteurs, des personnes qui ont du mal à boucler les fins de mois, et qui se tournent vers le CCAS ou l'épicerie sociale.
Quand vous dites : « La redevance, ce n'est pas grand-chose », pour ces personnes-là, c'est beaucoup. Et lorsque vous évoquez le curseur que vous allez placer pour déterminer qui financera et comment, j'aimerais savoir quelle considération vous accordez à celles et ceux qui sont en difficulté.

Monsieur le Maire : Bien évidemment, nous aurons un critère social, et je considère que la veuve d'un ostréiculteur fait partie des professionnels de la mer. C'est une évidence absolue. Je serai très attentif aux problèmes sociaux qui existent dans ces villages. Cela fera l'objet d'une négociation avec l'ensemble des habitants.

Je suis favorable à la mixité dans les villages, mais je considère que, surtout en cette période difficile pour nos amis ostréiculteurs, qui traversent une situation très anxiogène, ne pas les aider dans la réfection de leurs perrés et la protection de leurs outils de travail me semblerait indécent. Mais cela reste à négocier. Nous ouvrons le débat avec eux.

Adopté par 25 voix pour et 2 Contre ***(F.Pastor Brunet ; V.Rossignol)***

****

1-14 Budget Commune – AP 2023A – Modification de l'autorisation de programme et crédit de paiement – Opération 2302 – Construction d'une Ecole de danse.

Rapporteur : Alain BORDELOUP

Mesdames, Messieurs,

Pour rappel, les autorisations de programme constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour une opération donnée. Elles demeurent valables, sans limitation de durée, jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation. Elles peuvent être révisées.

Les crédits de paiement constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées pendant l'année pour la couverture des engagements contractés dans le cade des autorisations de programme correspondantes.

Toutes les autres modifications (révision, annulation, clôture) doivent faire l'objet d'une délibération.

Le suivi des AP/CP est également retracé au Compte Financier Unique.

En début d'exercice budgétaire, les dépenses d'investissement rattachées à une autorisation de programme peuvent être liquidées et mandatées par le Maire jusqu'au vote du budget (dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme).

Par délibération n° 40/2023 du 13 avril 2023, le Conseil Municipal a voté l'autorisation de programme pour la construction de l'école de danse, jouxtant l'école de musique.

Par délibérations n° 40/2024 du 11 avril 2024 et n° 127/2024 du 12 décembre 2024, le Conseil municipal a modifié l'autorisation de programme (changement du calendrier prévisionnel et modification des crédits de paiement)

Il est proposé les modifications suivantes :

- *Modification des crédits de paiement comme suit :*

N° AP	***Montant de l'AP***	***CP utilisés 2023***	***CP utilisés 2024***	***CP prévisionnels 2025***	***CP prévisionnels 2026***
AP 2023 A	***3 200 000 € TTC***				
		- €	*155 606.45 €*	*1 500 000 €*	*1 544 393.55 €*

Le financement de l'autorisation de programme sera assuré par les subventions acquises, le FCTVA, l'autofinancement et l'emprunt.

Le Conseil Municipal est invité à délibérer en vue :

- *D'approuver l'autorisation de programme N° AP 2023 A telle que décrite précédemment*
- *D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à effectuer toute démarche et à accomplir toute formalité, nécessaires à la mise en œuvre de la présente décision.*

Ce dossier a été présenté aux membres de la Commission Finances/Administration générale/Marchés/Démocratie participative/Vie économique du 3 avril 2025.

Brigitte Reumond : On parle de prudence dans les investissements en ce qui concerne l'Ecole de danse. En 2022, il y a avait eu une autorisation de programme de 2 000 000 euros, en 2023, 2 200 000, soit 200 000 de plus, en passant par 3 200 000 en décembre 2024 mais qui a été rectifié. Cette variation m'interpelle dans la mesure où cette école de danse a peut-être du succès mais ne concerne pas des investissements, pour moi, prioritaires. Cela aurait pu être moindre.

Monsieur le Maire : Je vous entends. C'est vrai que nous avions par le passé une école de danse et une association qui regroupaient environ 500 danseurs. On a voulu leur proposer une structure qui pourrait leur permettre de pratiquer leur art dans les meilleures conditions possible. C'est vrai qu'on avait faire référence à une première évaluation qui ne reflétait pas la réalité. La modification est dans le crédit de paiement c'est-à-dire qu'on modifie le prévisionnel sur 2025 et 2026.

Adopté par 23 voix Pour, 2 Contre et 2 abstentions .

****

1-15 Budget Commune – AP 2021A – Modification de l'autorisation de programme et crédit de paiement – Opération 5072 – Construction d'une Ecole de musique.

Rapporteur : Valéry de SAINT LEGER

Mesdames, Messieurs,

Pour rappel, les autorisations de programme constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour une opération donnée. Elles demeurent valables, sans limitation de durée, jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation. Elles peuvent être révisées.

Les crédits de paiement constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées pendant l'année pour la couverture des engagements contractés dans le cade des autorisations de programme correspondantes.

Toutes les autres modifications (révision, annulation, clôture) doivent faire l'objet d'une délibération.

Le suivi des AP/CP est également retracé au Compte Financier Unique.

En début d'exercice budgétaire, les dépenses d'investissement rattachées à une autorisation de programme peuvent être liquidées et mandatées par le Maire jusqu'au vote du budget (dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme).

Par délibération n° 73/2021 du 15 avril 2021, modifiée par les délibérations n° 158/2022, 39/2023, 39/2024, 128/2024, le Conseil Municipal a voté l'autorisation de programme pour la construction de l'école de musique.

Il est proposé les modifications suivantes :

N° AP	***Montant de l'AP***	***CP utilisés 2021***	***CP utilisés 2022***	***CP utilisés 2023***	***CP utilisés 2024***	***CP prévisionnel 2025***
AP 2021A	***3 600 000 € TTC***					
		61 422,29 €	*191 950,59 €*	*1 898 904,62 €*	*1 311 560.35 €*	***136 162.15 €***

Le financement de l'autorisation de programme sera assuré par les subventions acquises, le FCTVA, l'autofinancement et l'emprunt.

Le Conseil Municipal est invité à délibérer en vue :

- *D'approuver l'autorisation de programme N° AP 2021 A telle que décrite précédemment*
- *D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à effectuer toute démarche et à accomplir toute formalité, nécessaires à la mise en œuvre de la présente décision.*

Ce dossier a été présenté aux membres de la Commission Finances/Administration générale/Marchés/Démocratie participative/Vie économique du 3 avril 2025.

Adopté par 23 voix Pour, 2 Contre et 2 Abstentions.

****

1-16 Budget Commune – AP 2023B – Modification de l'autorisation de programme et crédit de paiement – Opération 2305 – Relocalisation et requalification de l'Horizon

Rapporteur : Gabriel MARLY

Mesdames, Messieurs,

Pour rappel, les autorisations de programme constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour une opération donnée. Elles demeurent valables, sans limitation de durée, jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation. Elles peuvent être révisées.

Les crédits de paiement constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées pendant l'année pour la couverture des engagements contractés dans le cade des autorisations de programme correspondantes.

Toutes les autres modifications (révision, annulation, clôture) doivent faire l'objet d'une délibération.

Le suivi des AP/CP est également retracé au Compte Financier Unique.

En début d'exercice budgétaire, les dépenses d'investissement rattachées à une autorisation de programme peuvent être liquidées et mandatées par le Maire jusqu'au vote du budget (dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme).
Par délibération n° 41/2023 du 13 avril 2023, le Conseil Municipal a voté l'autorisation de programme pour la relocalisation et requalification de l'Horizon.

Par la suite, par délibérations n° 42/2024 et 68/2024, le Conseil Municipal a modifié l'autorisation de programme et les crédits de paiement de l'opération.

Il est proposé les modifications suivantes :

- *Changement du calendrier prévisionnel*
- *Modification des crédits de paiement comme suit, le montant global restant inchangé :*

N° AP	***Montant de l'AP***	***CP utilisés 2023***	***CP utilisés 2024***	***CP prévisionnels 2025***	***CP Prévisionnels 2026***
AP 2023 B	***3 500 000 € TTC***				
		38 532.52 €	***2 674 860.07 €***	***711 000.00 €***	***75 607.41 €***

Le financement de l'autorisation de programme est assuré par les subventions acquises, le FCTVA, l'autofinancement et l'emprunt.

Le Conseil Municipal est invité à délibérer en vue :

- *D'approuver l'autorisation de programme N° AP 2023 B telle que décrite précédemment*
- *D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à effectuer toute démarche et à accomplir toute formalité, nécessaires à la mise en œuvre de la présente décision.*
-

Ce dossier a été présenté aux membres de la Commission Finances/Administration générale/Marchés/Démocratie participative/Vie économique du 3 avril 2025.

Brigitte Reumond : A l'instar de ce que j'ai dit tout à l'heure, effectivement je m'abstiendrais.

Adopté par 25 voix Pour et 2 Abstentions

****

1-17 Budget Commune – AP 2023 C – Clôture de l'autorisation de programme et crédit de paiement – Opération 2102 – Construction d'une Gendarmerie

Rapporteur : Thierry SANZ

Mesdames, Messieurs,

Pour rappel, les autorisations de programme constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour une opération donnée. Elles demeurent valables, sans limitation de durée, jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation. Elles peuvent être révisées.

Les crédits de paiement constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées pendant l'année pour la couverture des engagements contractés dans le cade des autorisations de programme correspondantes.

Toutes les autres modifications (révision, annulation, clôture) doivent faire l'objet d'une délibération.

Le suivi des AP/CP est également retracé au Compte Financier Unique.

En début d'exercice budgétaire, les dépenses d'investissement rattachées à une autorisation de programme peuvent être liquidées et mandatées par le Maire jusqu'au vote du budget (dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme).

Par délibération n° 42/2023 du 13 avril 2023, le Conseil Municipal a voté l'autorisation de programme pour la construction d'une gendarmerie pour la brigade de Lège et Arès.

Compte tenu du coût global de construction du projet (6,5 millions d'euros), des coûts d'entretien à supporter pour la Commune au regard de la proposition tarifaire de loyers sur un bail de 9 ans, le projet de construction d'une gendarmerie ne peut être porté par la collectivité.

Il est donc proposé la clôture de l'autorisation de programme et crédits de paiement n° AP2023, avec les réalisations financières suivantes.

N° AP	***Montant de l'AP***	***CP utilisés 2023***	***CP utilisés 2024***

AP 2023 C	***4 500 000 € TTC***		
		18 000 €	***0 €***

Le Conseil Municipal est invité à délibérer en vue :

- *D'approuver la clôture de l'autorisation de programme N° AP 2023 C ;*
- *D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à effectuer toute démarche et à accomplir toute formalité, nécessaires à la mise en œuvre de la présente décision.*

Ce dossier a été présenté aux membres de la Commission Finances/Administration générale/Marchés/Démocratie participative/Vie économique du 3 avril 2025.

Fabrice Pastor Brunet: Je comprends que la commune ne puisse pas s'engager dans une telle dépense si elle n'a pas la garantie que le ministère de l'Intérieur paiera des loyers suffisants pour amortir le coût de la construction.
Ma question est la suivante : nous savons tous que les locaux de la gendarmerie de Petit Piquey sont vétustes — j'ai pu le constater moi-même à titre professionnel.
Nous abandonnons ce projet de construction pour des raisons budgétaires. Cela signifie donc que la gendarmerie de Petit Piquey restera à son emplacement actuel. Mais dans ce cas, qu'est-il prévu ? Des travaux d'amélioration, de rénovation, de réhabilitation ?
Le Département se positionne-t-il sur ce sujet ?
J'ai cru comprendre, lors de votre réunion publique sur l'accès au logement, que vous envisagiez de récupérer ces immeubles auprès du Département afin d'y créer du logement abordable. Si, par définition, la gendarmerie de Petit Piquey a vocation à y rester, faute d'un transfert à Lège, je pense que nous pouvons abandonner cette piste de création de logements.

Anny Bey : Il me semble que, lors d'un Conseil Municipal il y a quelques temps, vous aviez dit Monsieur le Maire que le Conseil Départemental souhaitait se débarrasser ou vous céder le bâtiment de la gendarmerie mais que le prix ne vous convenait pas .

Monsieur le Maire : C'est toujours trop cher quand on achète et jamais assez cher quand on vend . je vais apporter quelques précisions.

Il n'est pas question d'abandonner le déménagement. Le déménagement est souhaité par la gendarmerie, au niveau du Ministère de l'Intérieur. Vous savez que nous avons une communauté de brigades Lège-Cap Ferret / Arès. Le Ministère de l'Intérieur, pour des raisons qui lui sont propres, considère qu'il faut regrouper les deux gendarmeries en un même lieu, même si je ne partage pas ce point de vue. Et mon prédécesseur, Michel Sammarcelli, estimait qu'il était plus pertinent, si tel était le choix du Ministère, que ce lieu soit à Lège plutôt qu'à Arès.

C'est la raison pour laquelle nous avions identifié un terrain proche de la caserne des pompiers pour

y proposer l'installation de la gendarmerie. Conscients malgré tout des difficultés de portage de ce genre de projet, nous avions proposé de porter ce dossier à une condition : que ce projet ne coûte pas un centime à la collectivité. Ce sont des missions régaliennes de l'État et il n'est pas normal que la collectivité paie de sa poche pour cela. J'étais cependant prêt à mettre à disposition le terrain sous forme d'un bail emphytéotique.
Le business plan a été monté, une étude d'architecture a été réalisée, et on s'est aperçu que le coût de la construction avait augmenté de 25 %. J'ai alors appelé le Général Baras, qui commande la gendarmerie au niveau de l'Aquitaine, pour lui indiquer que les loyers devraient être augmentés, car l'idée était que le remboursement de l'emprunt nécessaire au financement de cette gendarmerie, de l'ordre de 6,5 millions d'euros, soit couvert sur 18 ans par les loyers versés par les gendarmes.
Pourquoi 18 ans ? Parce que les gendarmes ont des baux de 9 ans, reconductibles indéfiniment. On avait pensé que 9 ans pour amortir un tel investissement, c'était un peu court. Et on imaginait qu'à partir du moment où les gendarmes s'installaient à Lège, ils n'allaient pas nous faire faux bond au bout de 9 ans, et qu'ils resteraient au moins 18 ans.
Le Général m'a dit : "Je vais étudier cela avec le Ministère." Il m'a répondu quelques semaines plus tard que cela n'était pas possible. Les loyers sont bloqués et, par conséquent, il ne pouvait pas augmenter les loyers.
Nous avons fait un rapide calcul et nous nous sommes rendu compte que, si nous poursuivions ce projet sans augmentation de loyer, il nous coûterait entre 1 et 1,5 million d'euros. J'ai donc dit au Général Baras que je ne porterai plus ce projet dorénavant.
En revanche, pourquoi ne pas le faire porter par un bailleur social ? Un bailleur social serait intéressé par la construction à la fois de la gendarmerie, des logements pour les gendarmes, et peut-être d'autres logements. Ce qui est certain, c'est que la décision est maintenue de rapatrier la communauté de brigades à Lège, en tout cas pour le moment, même si je le regrette, car je pense qu'il vaudrait mieux maintenir une brigade à Arès et à Piquey. Mais je ne suis pas décisionnaire en la matière.
Pour l'instant, nous en sommes là. »

Concernant la gendarmerie de Petit Piquey, qui est la propriété du Département de la Gironde, lorsque nous avons appris que les gendarmes allaient quitter Piquey, je me suis rapproché du Département en demandant à Jean-Luc Gleyze s'il accepterait de vendre l'ensemble de la gendarmerie à la commune. Il m'a répondu qu'il n'y avait aucun problème. Il a alors fait estimer l'ensemble à 4 millions d'euros.
Alors, vous dire qu'on ne va pas essayer de batailler ? Si, bien évidemment. Je ne sais pas si j'obtiendrai gain de cause. C'était l'évaluation des Domaines. Si d'aventure cela se concrétisait, une nouvelle évaluation des Domaines serait nécessaire, et nous reprendrions les négociations avec le Département, tout en sachant que ce dernier n'a plus beaucoup de moyens. La situation budgétaire est compliquée.
À ma connaissance, le projet initial n'est pas abandonné par le Ministère, mais nous ne porterons plus ce dossier.

Luc Arsonneaud : Je reprends la parole pour vous dire que nous sommes très honorés de faire partie des 2000 communes qui paieront la DILICO et ce n'est pas 200 000 mais 270 000 euros que nous devrons verser mais soyez rassurés, ils nous les rendront dans 4 ans.

Adopté à l'unanimité

****

1-18 Indemnités de fonction du Maire, des adjoints et des conseillers titulaires de délégation spéciale

Rapporteur : Thomas SAMMARCELLI

Mesdames, Messieurs,

Vu les délibérations n° 48/2020 du 26 mai 2020, n°167/2020 du 3 décembre 2020, n°114/2020 du 24 octobre 2022, n°60/2024 du 27 juin 2024 et n°116/2024 du 12 décembre 2024 fixant l'indemnité du Maire, des adjoints et des conseillers titulaires d'une délégation spéciale ;
Vu la lettre de Monsieur le Préfet de la Gironde, en date du 25 mars 2025, acceptant la démission de Madame Evelyne DUPUY de son mandat de conseillère municipale ;

Considérant que ledit poste d'adjoint délégué n'est pas remplacé ;

Il vous est proposé, Mesdames, Messieurs, de revoir le calcul du montant des indemnités du Maire, des adjoints et des conseillers délégués.

*Cette enveloppe sera désormais répartie entre **12 élus** sans que le montant total de la dépense ne soit augmenté.*

En conséquence, le calcul du montant de l'indemnité par adjoint et conseiller délégué est établi comme suit :

Le Maire : 50 % de l'indice brut terminal + majoration de 25%
7 adjoints et 1 adjoint spécial : 16,5% de l'indice brut terminal + majoration de 25%
2 conseillers municipaux délégués disposant de délégations élargies : 16,4% de l'indice brut terminal + majoration de 25%
1 conseiller municipal délégué : 16,2 % de l'indice brut terminal + majoration de 25%

Un tableau des indemnités du Maire, des adjoints et des membres de délégation spéciale est annexé à la présente délibération.

Ce dossier a été présenté aux membres de la Commission Finances/Administration générale/Marchés/Démocratie participative/Vie économique du 3 avril 2025.

***Anny Bey** : Je voudrais saluer le travail important des conseillers d'opposition qui le font bénévolement.*

Adopté par 25 voix pour et 2 contre (A.Bey ;B.Reumond)

****

1-19 Modification des membres des commissions municipales

Rapporteur : Vincent VERDIER

Mesdames, Messieurs,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.2121-22 ;
Vu la délibération n°53/2020 en date du 26 mai 2020 portant création des commissions municipales ;
Vu la lettre de Monsieur le Préfet de la Gironde en date du 25 mars 2025, acceptant la démission de Madame Evelyne DUPUY de son mandat de conseillère municipale ;

Considérant qu'il est nécessaire de procéder au remplacement du conseiller municipal au sein des commissions municipales ;

En application de la délibération n° 53/2020 du 26 mai 2020, chaque commission est composée de 12 membres, 10 membres issues de la majorité municipale, 1 membre issu de la liste « Ambition Lège-Cap Ferret » et 1 membre issu de la liste « Esprit Villages ».

Par conséquent, Il est nécessaire de la remplacer au sein des différentes commissions municipales dont elle était membre, soit :

- *La commission Finances/Administration générale/Marchés/Démocratie participative/Vie économique*
- *La commission Vie scolaire/Jeunesse/Famille/Affaires sociales et solidarité*
- *La Commission Affaires culturelles/Animation/Sécurité*

Ainsi, il vous est proposé, Mesdames, Messieurs :

- *D'approuver le tableau joint en annexe à cette délibération.*

Ce dossier a été présenté aux membres de la Commission Finances/Administration générale/Marchés/Démocratie participative/Vie économique du 3 avril 2025.

Adopté à l'unanimité

****

1-20 Modification de la composition de la Commission de Gestion des cabanes ostréicoles

Rapporteur : Jean CASTAIGNEDE

Mesdames, Messieurs,

Vu la lettre de Monsieur le Préfet de la Gironde en date du 25 mars 2025, acceptant la démission de Madame Evelyne DUPUY de son mandat de conseillère municipale ;

Considérant qu'il est nécessaire de procéder au remplacement du conseiller municipal au sein de la commission des cabanes ostréicoles ;

Il convient de désigner un nouveau membre titulaire qui siègera à la commission de gestion des cabanes ostréicoles.

Par conséquent, je vous propose les membres suivants :

Titulaires :	*Suppléants :*
- *Thierry SANZ*	- *Sylvie LALOUBERE*
- *Gabriel MARLY*	- *Luc ARSONNEAUD*
- *Catherine GUILLERM*	- *Laetitia GUIGNARD*
- *Alain BORDELOUP*	- *Théo DELRIEU*
- *Marie DELMAS GUIRAUT*	- *Isabelle LABRIT QUINCY*
- *Jean CASTAIGNEDE*	- *Valery de SAINT LEGER*
- *Marie Noëlle VIGIER*	- *Brigitte BELPECHE*
- *Fabrice PASTOR BRUNET*	- *Vincent ROSSIGNOL*

Ce dossier a été présenté aux membres de la Commission Finances/Administration générale/Marchés/Démocratie participative/Vie économique du 3 avril 2025.

Adopté à l'unanimité

****

1-21Désignation d'un nouveau conseiller municipal en charge des questions de défense

Rapporteur : Marie DELMAS GUIRAUT

Mesdames, Messieurs,

Vu la lettre de Monsieur le Préfet de la Gironde en date du 25 mars 2025, acceptant la démission de Madame Evelyne DUPUY de son mandat de conseillère municipale ;

Considérant qu'il est nécessaire de procéder à la désignation d'un nouveau conseiller municipal en charge des questions de défense,

Considérant la volonté de l'État de renforcer les liens entre les forces armées, le ministère des Armées, les élus et les citoyens,

Considérant la nécessité pour la commune de désigner un correspondant défense chargé d'assurer le lien avec les institutions militaires et de relayer les informations auprès des habitants,

Il vous est proposé, Mesdames, Messieurs,

De désigner Gabriel MARLY en qualité de correspondant défense de la commune.

Ce dossier a été présenté aux membres de la Commission Finances/Administration générale/Marchés/Démocratie participative/Vie économique du 3 avril 2025.

Brigitte REUMOND : Cette fonction n'est pas obligatoire dans un conseil municipal. Je parle en mon nom, en tant que fille de militaire, je vote contre cette nomination pour des raisons que je n'exposerai pas ici.

Monsieur le Maire : C'est votre droit le plus strict.

Adopté par 25 voix pour et 2 Contre (A.Bey ; B.Reumond)

****

1-22 Désignation de deux délégués pour siéger au sein du Syndicat de Communes à Vocation Unique (SIVU)

Rapporteur : Thomas SAMMARCELLI

Mesdames, Messieurs,

***Vu** la délibération en date du 21 novembre 2002 par laquelle le Conseil Municipal a voté à l'unanimité la création du Syndicat de Communes à Vocation Unique (SIVU) pour la surveillance des plages et des lacs du littoral Girondin ;*
***Vu** les articles L.5211-7 et L.5212-7 du code général des collectivités territoriales relatifs à la désignation des délégués au sein d'un syndicat de communes ;*

***Considérant** la démission de Madame Evelyne DUPUY de son poste d'adjointe au maire et, par conséquent, de son mandat de déléguée au sein du SIVU,*

***Considérant** la nécessité de désigner deux délégués pour siéger au sein du comité syndical du SIVU,*

Il vous est proposé, Mesdames, Messieurs, de procéder à l'élection de deux délégués à main levée.

Les candidatures sont :

Vincent VERDIER
Philippe de GONNEVILLE

Vote : 27 voix pour .

Les deux délégués pour siéger au sein du Syndicat des Communes à Vocation Unique (SIVU) sont :

Vincent VERDIER
Philippe de GONNEVILLE

Ce dossier a été présenté aux membres de la Commission Finances/Administration générale/Marchés/Démocratie participative/Vie économique du 3 avril 2025.

Adopté à l'unanimité

****

1-23 Élection d'un délégué pour représenter la Commune au sein de l'Association de Défense de la Forêt Contre l'Incendie (DFCI)

Rapporteur : Philippe de GONNEVILLE

Mesdames, Messieurs,

Conformément aux statuts de la DFCI, il convient de procéder à une nouvelle élection afin de désigner le représentant de la Commune de Lège-Cap Ferret au sein de l'Association de Défense de la Forêt Contre l'Incendie,

Monsieur le Maire propose un vote à main levée :

Candidats :

- *Luc ARSONNEAUD*

Vote à main levée : 27 voix pour.

Luc ARSONNEAUD est élu pour représenter la ville de Lège-Cap Ferret au sein de l'Association Défense de la Forêt Contre l'Incendie.

Ce dossier a été présenté aux membres de la Commission Finances/Administration générale/Marchés/Démocratie participative/Vie économique du 3 avril 2025.

Adopté à l'unanimité

****

1-24 Désignation d'un nouveau membre au sein du Comité Directeur de l'Office de Tourisme de Lège-Cap Ferret

Rapporteur : Véronique GERMAIN

Mesdames, Messieurs,

Par délibérations en date du 20 mai 2020 et du 30 juin 2022, le Conseil Municipal a procédé à l'élection des membres du Comité Directeur de l'Office de Tourisme de Lège-Cap Ferret, ainsi qu'à la désignation de ses différents représentants.

Vu la lettre de Monsieur le Préfet de la Gironde en date du 25 mars 2025, acceptant la démission de Madame Evelyne DUPUY de son mandat de conseillère municipale ;

Le Comité Directeur de l'Office de Tourisme est composé de :

- *Un collège d'élus, comprenant 8 membres du Conseil Municipal*
- *Un collège de représentants, composé de 7 membres issus des professions ou organismes liés au tourisme et aux activités culturelles.*

Par conséquent, il vous est proposé, Mesdames, Messieurs, de désigner Monsieur Valéry de SAINT LEGER au sein du Comité Directeur de l'Office de Tourisme.

La liste des membres du comité de direction de l'Office de Tourisme est :

Les membres du Conseil Municipal :
Philippe de GONNEVILLE
Véronique GERMAIN
Alain PINCHEDEZ
Marie DELMAS GUIRAUT
Valéry de SAINT LEGER
Alain BORDELOUP
Annabel SUHAS
Luc ARSONNEAUD

Les membres socio-professionnels :
Denis ASSIÉ
Caroline CHAT
David BONNAVENTURE
Joëlle BUGAUD
Martine TOUSSAINT
Cyril DARRACQ
Jean René DUBUC

Ce dossier a été présenté aux membres de la Commission Finances/Administration générale/Marchés/Démocratie participative/Vie économique du 3 avril 2025.

Adopté à l'unanimité

****

1-25 Délégation de service public – Concession plages – Rapport annuel 2024 du concessionnaire

Rapporteur : Gabriel MARLY

Mesdames, Messieurs,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.1411-1 et suivants ;
Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;
Vu l'ordonnance n° 2016-65 du 29 janvier 2016 relative aux contrats de concession ;
Vu le décret n° 2016-86 du 1er février 2016 relatif aux contrats de concession ;
Vu l'arrêté préfectoral du 12 février 2018, par lequel l'Etat a accordé la concession d'une partie des plages naturelles du territoire au profit de la commune de LEGE-CAP FERRET, pour une durée de 12 ans ;
Vu les délibérations n° 84/2023 et n° 85/2023 du 29 juin 2023 approuvant le lancement de la procédure de délégation de service public relative aux sous-concessions de plages, ainsi, que des tarifs des différentes activités ;

Considérant que dans ce cadre, l'article R.2124-29 du code général de la propriété des personnes publiques prévoit que « Le concessionnaire présente chaque année à l'Etat, dans les formes prévues à l'article 40-1 de la loi n° 93-122 du 29 janvier 1993 relative à la prévention de la corruption et à la transparence de la vie économique et des procédures publiques, un rapport comportant notamment les comptes financiers tant en investissement qu'en fonctionnement, retraçant les opérations afférentes à la concession de la plage ainsi qu'une analyse du fonctionnement de la concession, en particulier au regard de l'accueil du public et de la préservation du domaine. Il comporte également, le cas échéant, les rapports mentionnés aux articles R. 2124-31 et R. 2124-32 ».

Il est ainsi présenté en annexe de la présente délibération le rapport détaillé retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution de la délégation de service public et une analyse de la qualité de service, permettant d'apprécier les conditions d'exécution du service public.

Conformément à la législation en vigueur, le rapport constitué d'une analyse financière et d'une analyse du fonctionnement de la concession des plages de Lège-Cap Ferret sera présenté à l'Etat.

En conséquence, Mesdames, Messieurs, les membres du Conseil municipal, il vous est proposé :

- *De prendre acte du rapport annuel du concessionnaire des plages de la Commune pour l'année 2024, qui sera ensuite transmis aux services de l'Etat (DDTM) ;*

Ce dossier a été présenté aux membres de la Commission Finances/Administration générale/Marchés/Démocratie participative/Vie économique du 3 avril 2025.

****

Amendement n°1 :

Lecture de l' amendement n°1 par Madame Anny Bey .

1er amendement de Anny BEY :
Il apparaît, de manière récurrente, sur les bilans des délégataires plages, que la saison est très courte et se joue essentiellement en août
De nombreux délégataires apprécieraient l'allongement de la saison afin de profiter des ponts de Mai ou des vacances de Pâques.
Sur le sud Bassin, les kiosques des plages océanes sont ouvert dès le 1°avril et jusqu'au 1°octobre.
La loi permet 6 mois d'ouverture.
Il faut savoir évoluer avec les changements climatiques et s'adapter économiquement.
Il serait judicieux de permettre l'allongement de la saison aux délégataires qui le souhaitent afin de leur donner plus de marges et pour le plus grand plaisir des vacanciers hors saison comme des locaux.
Je sais, chaque année, je propose la même chose et je m'attends à un refus .

Monsieur le Maire : Je ne sais pas si je vous ai refusé cela par le passé mais je trouve que c'est pertinent et intéressant. Je suis prêt à travailler le sujet. IL y a quand même quelques écueils qu'il faudra lever .
Le premier écueil : la concession qui nous lie avec les services de l'État, depuis le 1er janvier 2018 et qui court jusqu'en décembre 2029, prévoit que la période d'exploitation ne doit pas excéder trois mois. Mais, effectivement, les textes prévoient que l'on peut aller du 1er avril au 30 septembre.

Pourquoi pas.
Une autre difficulté : comme il ne reste que trois mois, il n'y a pas besoin de déclaration d'urbanisme. Mais si, d'aventure, ils montaient une cabane au-delà des trois mois, il faudrait alors une autorisation d'urbanisme.
Un autre difficulté : si l'on faisait un avenant, il ne faudrait pas que cela entraîne une modification de l'équilibre général des contrats de DSP, puisque vous savez que certains ont été écartés de ces concessions de plage. À partir du moment où l'on fait un avenant qui modifie l'équilibre général du contrat, on pourrait nous le reprocher et remettre en cause la validité juridique de ces contrats.
Enfin, il faut concerter avec les concessionnaires. Il faut une majorité qui soit d'accord.
Je vous propose d'engager cette évolution .

Anny Bey : Je suis tout à fait d'accord. Je connais les écueils pour les avoir vécus à Arcachon et je sais que le Maire d'Arcachon a pu les lever. Je ne doute pas une seconde que vous puissiez les lever.

Monsieur le Maire : je demande officiellement aux services de s'en occuper.

Adopté à l'unanimité avec des réserves (lever les écueils présentés à l'oral par Monsieur le Maire)

****

1-26 Délégation de service public – Rapports annuels 2024 des sous concessionnaires

Rapporteur : Isabelle LABRIT QUINCY

Mesdames, Messieurs,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.1411-1 et suivants ;
Vu le code général de la propriété des personnes publiques ;
Vu les délibérations du Conseil Municipal attribuant les différents lots aux sous-traitants des plages naturelles ;
Vu la délibération du Conseil Municipal attribuant l'exploitation du petit train ;

L'ensemble des rapports annuels des délégataires de service public a été transmis à la Commune.

En conséquence, Mesdames, Messieurs, les membres du Conseil municipal, il vous est proposé :

- *De prendre acte des rapports annuels 2024.*

Ce dossier a été présenté aux membres de la Commission de Contrôle Financier le 27 mars 2025 et aux membres de la Commission Finances/Administration générale/Marchés/Démocratie participative/Vie économique du 3 avril 2025.

Vincent Rossignol : Toutes ces remontées qui sont faites et qui sont agrégés par vos services, Beaucoup de ces personnes se plaignent de ne pas savoir ce que se passent derrière. Faites-vous un retour à ces concessionnaires par rapport à ces rapports émis .

Monsieur le Maire : Nous faisons une réunion chaque année avec l'ensemble des concessionnaires de façon à échanger avec eux sur leurs difficultés et on essaie de faire avancer les choses dans la

bonne direction tout en maintenant le cadre règlementaire. Il faut savoir que l'Etat nous oblige à implanter ces concessions à des endroits précis et les concessionnaires ont une superficie et une cabane précise aussi qui sont définies à l'avance. Il faut qu'ils restent dans les règles. C'est vérifié par nos services et par les services de l'Etat. Nous discutons avec les concessionnaires chaque année pour voir quelles sont leurs problématiques. On les a identifiées notamment à la Garonne, il y a des problèmes de non alimentation en eau et en électricité. On a tenu compte de cela pour adapter les redevances payées par les concessionnaires. Nous avons des difficultés à la plage de l'Horizon puisque certains sont dans l'impossibilité de mettre en place leurs structures. Nous avons essayé d'adapter avec les services de l'Etat la situation. Les services de l'Etat refusent la construction de volumes supérieurs à 100 m3 de sable pour implanter les cabanes et par conséquent le lot 11 n'a pas donné suite l'année dernière et à priori pas cette année non plus. Le lot 10 s'est adapté à la situation et les écoles de surf s'adaptent aussi. Mais c'est vrai qu'à l'horizon , c'est une vraie problématique . Il n'est pas envisageable , puisque le Conservatoire ne le veut pas, que ces cabanes soient dans un autre lieu que les sites prévus à cet effet par les services de l'Etat. On avait imaginé les mettre sur la dune. C'est interdit. Il faudrait rajouter entre 1000 et 1500 m3 de sable pour pouvoir mettre une cabane en l'état.

Anny Bey :Apparemment, il y a un délégataire qui a des soucis de téléphonie. Il perd de la clientèle parce qu'il ne peut pas être joint , il ne peut pas avoir de réservation et de mémoire il souhaite avoir sa cabane sur le parking. Je ne sais pas comment régler le problème.

Monsieur le Maire : C'est coté bassin ou coté océan ?

Anny Bey : Coté océan

Monsieur le Maire : Cela ne sera pas possible. IL n'est pas possible de modifier l'implantation des cabanes tout simplement parce que les services de l'Etat, avec assez de précision, ont indiqué la localisation de la cabane. Quant au parking, cela dépend vraisemblablement de l'ONF. IL faudrait qu'il nous contacte pour voir la problématique. Si c'est lié à la téléphonie, sachez également qu' environ tous les 3 mois on me demande d'installer des pylônes supplémentaires sur la Presqu'ile . Comme vous savez qu'il y a un certain nombres de fournisseurs, ils veulent tous avoir un pylône partout et je refuse régulièrement. On a un certain nombres de pylône, on a aussi des édifices de grandes hauteurs au Cap Ferret. Je leur demande de se débrouiller avec les propriétaires de ces édifices de grandes hauteurs. Il y a le château d'eau, le sémaphore, le phare. Je ne ferai pas un pylône supplémentaire même pour faire plaisir au PDG d'une boite de téléphonie mobile.

1-27 Présentation du Budget Primitif 2025 de l'Office de Tourisme.

Rapporteur : Véronique GERMAIN

Mesdames, Messieurs,

L'Office du Tourisme de Lège-Cap Ferret est un Etablissement Public Industriel et Commercial (EPIC).

Conformément à l'article L.133-8 du code du tourisme, le budget de l'EPIC doit être soumis à l'approbation du Conseil Municipal après avoir été adopté par le Comité de Direction de l'Office du Tourisme.

Par délibération en date du 6 février 2025, le Comité de Direction de l'Office du Tourisme a approuvé le budget primitif 2025.

Par conséquent, il vous est proposé, Mesdames, Messieurs, d'approuver le budget primitif de l'Office de Tourisme de Lège-Cap Ferret comme suit :

EXPLOITATION

DEPENSES	
Prévu	***3 458 000***
RECETTES	
Prévu	***3 458 000***

INVESTISSEMENT

DEPENSES	
Prévu	***393 200***
RECETTES	
Prévu	***393 200***

Ce dossier a été présenté aux membres de la Commission Finances/Administration générale/Marchés/Démocratie participative/Vie économique du 3 avril 2025.

Véronique Germain : Je souhaite rappeler les axes principaux 2025 : répondre à l'accompagnement des sociaux professionnels qui le souhaitent, une communication respectueuse des valeurs et de l'identité de la commune, maintenir la qualité et le niveau concurrentiel des équipements confiés à l'OT, toujours la collecte suivi et observation des recouvrements des taxes de séjour, des numéros d'enregistrements des locations saisonnières, nouvelles fonctionnalités sur le site internet : intégration de la disponibilité des parkings du Grand Crohot et des drapeaux sur les plages océanes en temps réel. Au niveau des éditions papier : faire un guide des balades à pied. Au niveau des équipements du phare, refonte du site internet. Projet d'implantation de nouvelles webcams au sommet du phare , nouvelles expériences de visites avec visites en nocturnes, enrichir l'expo du blockhaus, continuer à maintenir l'état général et l'entretien des équipements du phare et du blockhaus et pour finir au niveau du camping, installation de 2 bureaux atypiques. On a repris les tétrodons, nettoyés, aménagés, et ça sera ouvert à tous les habitants pour venir utiliser cet espace. Je souhaite remercier notre directrice de l'OT et toute l'équipe de l'OT, du camping et du phare.

Anny Bey : Le budget de l'OT est équilibré cette année mais c'est une obligation. Mais quand on regarde de plus près, il repose presque entièrement sur l'argent public. 75 % des recettes viennent de la fiscalité locale ce qui équivaut à dire que l'OT est sous perfusion des dotations publiques. L'OT vend très peu par lui-même ce qui le rend dépendant et fragile. En cas de baisse des dotations, ce qui est prévisible dans les temps à venir, l'équilibre budgétaire pourrait être en danger . A noter une diminution des charges à caractère général de 850 000 euros soit 36 % de baisse qui traduit un prise de conscience salutaire et tardive. Autre point important, près de la moitié du budget disparait dans les salaires, ce qui laisse peu de marges pour développer de nouveaux projets ou s'adapter aux besoins. Les dépenses de communications ont été réduites de 33 %. Moins de moyens pour faire rayonner notre destination dans un territoire pourtant très touristique, ce qui pose question. Nous pensons depuis le début du mandat qu'il faut repenser le modèle de l'OT, plus de diversification des recettes, plus de coopération avec d'autres acteurs économiques et surtout une vraie stratégie touristique responsable à long terme.

Véronique Germain : Je ne reprendrais pas ce que j'ai dit en commission mais Je dirai simplement que les 3 dernières années, 2 058 000 euros ont été reversés à la ville et nous ne demandons pas de subvention , contrairement aux autres OT. Nous sommes totalement indépendant et nous versons de l'argent de la taxe de séjour simplement.

Anny Bey : Madame Germain, la stratégie de la commission, on la connait, cela fait 5 ans qu'elle dure. Elle n'est pas crédible et surtout pas porté par vous . La deuxième chose, vous dites que vous n'avez pas demandé de subvention à la mairie ? Et à quel acteur institutionnel demandez-vous des subventions ? A la Région Madame. Vous voulez que je sorte les documents ? Madame, est ce que vous contestez les chiffres que je viens de donner , soit 33 % de baisse de communications, 75 % de recettes qui viennent de la fiscalité locale et 36 % de baisse de charges à caractère générale , est ce que vous contestez un chiffre dans ce que je viens de dire qui sont issus du tableau ? Vous ne contestez pas ?

Véronique Germain : Madame, je ne vous réponds même pas .

Anny Bey : Vous ne savez pas répondre.

Véronique Germain : ça n'engage que vous Madame

Anny Bey : non ça vous engage vous Madame, c'est vous l'élue adjointe à l'OT, ce n'est pas moi .

Monsieur le Maire : Je voudrais rendre hommage au travail de Véronique Germain, de Pascale Lassus Portarrieu, et de toute son équipe. Ils font, depuis 5 ans, et je n'en doutais pas, un travail remarquable . C'est le seul OT à ma connaissance qui est capable, non seulement d'avoir un budget équilibré mais de proposer une participation financière au budget communal à hauteur de 650 à 700 000 euros. J'ai passé 6 ans de ma vie comme président délégué. C'est un moment où j'ai travaillé avec Pascale Lassus Portarrieu. C'est une personne remarquable et c'est pour cela que je lui ai confié le camping. Et là aussi, elle a choisi un positionnement très pertinent à mon sens qui va à l'opposé des positionnements un peu classique qu'on a par ailleurs. On est dans un positionnement plus nature, « presqu'ilien ». Non seulement elle a choisi ce positionnement mais elle a fait augmenter l'excèdent généré par le camping. Elle a choisi avec beaucoup de talent de transformer ce qu'on avait imaginé comme étant le restaurant en lieu d'accueil. Elle a végétalisé cet espace, a été très innovante dans le type d'aménagement d'accueil avec des tentes, des bungalows etc.. La dernière chose faite c'est la réhabilitation les tétrodons qui sont des spécificités architecturales des années 70 .sachez qu'ils sont à votre disposition. Je ne peux que me féliciter du travail de Véronique, de Pascale et de toute cette équipe.

Adopté par 25 voix pour et 2 Contre (A. Bey ; B.Reumond)

****

1-28 Création d'un tarif pour la vente de la captation vidéo du gala de danse de l'école municipale de danse du CEAM et d'un tarif « demi carreau » pour le marché extérieur du Cap Ferret

Rapporteur : Alain BORDELOUP

Mesdames, Messieurs,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 12 décembre 2024 approuvant les tarifs municipaux 2025 notamment les tarifs du Centre d'Enseignement des Arts et de la Musique (CEAM) ;

Considérant que le gala de danse de fin d'année de l'école municipale de danse du CEAM aura lieu les samedi 14 et dimanche 15 juin 2025 dans la salle de sports du Cassieu,

Considérant que, compte tenu du nombre important d'élèves, une captation vidéo de cet événement sera réalisée afin de permettre aux spectateurs et aux familles d'obtenir un souvenir de cette prestation,

Considérant qu'il convient d'établir un tarif pour la vente de cette captation sous forme de CD ou de clé USB,

Il vous est proposé, Mesdames, Messieurs,

- *D'approuver la mise en vente de la captation vidéo pour les prochains galas de danse de l'école municipale de danse du CEAM,*
- *De fixer un tarif unique de 15 euros, quel que soit le support choisi (CD ou clé USB).*

****

Vu la délibération n°12/2025 en date du 13 mars 2025 modifiant le règlement des marchés extérieurs de la commune de Lège-Cap Ferret,

Considérant que, comme indiqué dans l'arrêté n°93/2025 du 15 mars 2025, « seuls les débordements dans les allées extérieures du marché extérieur du Cap Ferret définies par la municipalité donneront la possibilité aux commerçants de s'étendre, sur la base de facturation d'un demi carreau supplémentaire »,

Considérant qu'il convient de fixer un tarif spécifique pour ces demi carreaux afin d'encadrer cette nouvelle disposition ,

Il vous est proposé , Mesdames, Messieurs, la création d' un tarif demi carreau applicable aux commerçants bénéficiant d'un débordement autorisé dans les allées extérieures du marché extérieur du Cap Ferret.

Ce tarif est fixé comme suit :

- *Saison par jour: 12,50 €*
- *Hors saison par jour : 6,50 €*

Ce dossier a été présenté aux membres de la Commission Finances/Administration générale/Marchés/Démocratie participative/Vie économique du 3 avril 2025.

Adopté à l'unanimité

****

1-29 Stratégie d'accueil des plages - dispositif de mesure et de remontée d'informations sur la fréquentation 2025-2026

Rapporteur : Catherine Guillerm

Mesdames, Messieurs,

En 2020 les trois communes de Lacanau, du Porge et de Lège - Cap Ferret se sont engagées, dans une étude prospective coordonnée par le GIP Littoral Nouvelle – Aquitaine visant à définir une « stratégie d'accueil sur les plages proches de la Métropole ».

Le comité de pilotage final qui s'est tenu le 17 janvier 2022 a permis de valider une feuille de route autour de 4 axes de travail, dont le premier a conduit à mettre en œuvre un dispositif de comptage et de remontée d'informations dans le cadre d'un premier groupement de commande, approuvé par délibération du conseil municipal en date du 14 avril 2022 et qui s'est déroulé sur 3 années entre 2022 et 2024.

Après Carcans en 2023, la commune de La Teste de Buch a également bénéficié en 2024 d'un accompagnement de la part du GIP Littoral pour la mise en œuvre de dispositifs similaires sur ses plages océanes.
A l'issue de ce premier groupement, les 5 communes de Lacanau, Le Porge, Carcans, Lège Cap Ferret et La Teste de Buch souhaitent aujourd'hui poursuivre cette opération pour la période 2025/2026, avec possibilité de renouvèlement sur 2027.

Dans un souci de cohérence technique et afin de réaliser des économies d'échelle, les cinq collectivités et le GIP Littoral Nouvelle Aquitaine ont décidé, en application de l'article L2113-6 de l'Ordonnance n° 2018-1074 du 26 novembre 2018 portant partie législative du code de la commande publique, de constituer un nouveau groupement de commandes pour optimiser les dispositifs de mesure de la fréquentation et de remontée d'informations sur chaque site.

Ce dispositif permet de connaitre et de relayer la fréquentation des différentes plages océanes, notamment sur les réseaux sociaux, sous l'appellation « mes plages océanes ». Sur la commune, ce dispositif concerne la plage du Grand Crohot. Les données sont destinées aux habitants et aux visiteurs d'une part, pour les aider dans leur choix de destination, et aux collectivités d'autre part, pour les aider à mieux connaitre et mieux comprendre les flux de visiteurs et de véhicules sur ces plages.

Ceci exposé, je vous propose, Monsieur le Maire, Mesdames, Messieurs :

- *D'autoriser Monsieur le Maire à signer la CONVENTION CONSTITUTIVE D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES jointe à la présente et précisant les modalités de fonctionnement dudit groupement.*

Ce dossier a été présenté aux membres de la Commission Finances/Administration générale/Marchés/Démocratie participative/Vie économique du 3 avril 2025.

Adopté à l'unanimité

1-30 Création d'un poste sur un emploi permanent et d'agents contractuels non permanent pour un besoin saisonnier

Rapporteur : Marie Noëlle VIGIER

Mesdames, Messieurs,
Vu le code général de la fonction publique, notamment ses articles L.343-1 à L.343-5, L.412-5 à L.412-7 et L.544-1 à L.544-9 ;
Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 1 ;
Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;
Vu l'article L.311-1 du code général de la fonction publique relatif à l'occupation des emplois permanents par des fonctionnaires ;
Vu la délibération 23-2025 du 13 mars 2025 relatif aux recrutements d'agents contractuels sur emploi non permanent ;

1- <u>Création d'emplois permanents :</u>

Un poste de rédacteur principal de deuxième classe ;

2- <u>Création d'emplois pour accroissement saisonnier d'activité</u>

Il convient de rajouter, aux emplois pour accroissement saisonnier d'activité créés par délibération 23-2025 du 13 mars 2025, 2 emplois :

- *Un adjoint administratif ou technique supplémentaire pour les renforts saisonniers au service des corps morts ;*
- *Un adjoint technique supplémentaire au service des navettes corps morts.*

Il est donc proposé au Conseil Municipal de :
- *Créer l'emploi suivant à compter du 1er mai 2025 ;*
- *Modifier, en conséquence, le tableau des effectifs comme suit, à compter du 1er mai 2025 ;*
- *D'autoriser Monsieur le Maire à recruter pour l'année 2025 des agents non titulaires pour exercer leurs fonctions dans les conditions fixées par les articles précités de la loi du 26 janvier 1984 ;*
- *Pourvoir à cet emploi selon les conditions statutaires en vigueur ;*
- *Autoriser Monsieur le Maire à y pourvoir ;*
- *Attribuer aux agents concernés la rémunération prévue par la grille indiciaire des emplois créés, ainsi que le régime indemnitaire de la collectivité ;*
- *Inscrire les crédits nécessaires au budget ;*
- *Charger Monsieur le Maire de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.*

Adopté par 25 voix pour et 2 Abstentions (A.Bey ; B.Reumond)

****

2-1 Maison des jeunes – Approbation du projet pédagogique, du règlement intérieur et de la tarification.

Rapporteur : Blandine CAULIER DIAZ

Mesdames, Messieurs,

La jeunesse est une force essentielle au dynamisme et à l'avenir de notre commune.
C'est dans cette perspective que la Municipalité a décidé de créer une Maison des Jeunes : un espace propice à la rencontre, l'expression, la créativité et l'accompagnement des jeunes dans leurs projets. Ce lieu structurant installé à proximité du collège et du centre bourg a pour ambition d'offrir un cadre convivial, sécurisé et structurant où les jeunes pourront se retrouver, organiser des activités culturelles, sportives et éducatives et bénéficier d'un accompagnement dans leur parcours personnel et professionnel. Il s'inscrit dans une volonté de renforcer le lien social, de favoriser l'autonomie des jeunes et de répondre à leurs besoins spécifiques.

Le projet pédagogique *:*
Le projet pédagogique de la structure a été élaboré à partir du projet éducatif de territoire, en concertation avec les jeunes et les acteurs locaux. Ce document décline les objectifs et le fonctionnement de la structure. Ce document de travail est destiné aux équipes d'animation, il reste accessible à tous.
Il est actuellement en cours de validation par la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) et le Service Départemental à la Jeunesse, à l'Engagement et aux Sports (SDJES).

Le règlement intérieur
Ce document permet de définir le fonctionnement de la structure et ses règles de vie.

Il est décliné en 6 parties :

- *Présentation de l'accueil*
- *Fonctionnement*
- *Règles de vie*
- *Modalité d'inscription et de paiement*
- *Santé et assurances*
- *Acceptation du règlement intérieur*

La tarification
Afin d'assurer une accessibilité équitable à cette structure, la mise en place d'une tarification modulée est essentielle.

Cotisation annuelle
Une cotisation annuelle permettra aux jeunes de fréquenter librement la Maison des Jeunes tout au long de l'année scolaire. Elle sera modulée en fonction du quotient familial.

Quotient familial	***Cotisation annuelle***
De 0 à 700 euros	*5 euros*
De 701 à 1300 euros	*10 euros*
1301 et plus	*15 euros*

Sorties et activités à la carte

La Maison des Jeunes proposera également des activités et sorties à la carte.

Pour les sorties et activités dont le coût est inférieur à 10 € par jeune, la collectivité prendra en charge l'intégralité des frais.

Pour les sorties dont le coût par jeune dépasse 10 €, une participation des familles sera demandée, selon une grille tarifaire adaptée au quotient familial.

Les familles ne contribueront jamais à plus de 50 % du coût total de la sortie.

Quotient familial	***Taux de participation à une activité à la carte supérieure à 10 €***
De 0 à 700 euros	*10 %*
De 701 à 1300 euros	*25 %*
1301 et plus	*50 %*

Cette politique tarifaire vise à garantir un accès équitable à la Maison des Jeunes et à ses activités, afin que tous les jeunes puissent en bénéficier, quelles que soient les ressources de leur foyer.

Par conséquent, il vous est proposé, Mesdames, Messieurs,

- ***D'adopter** le projet pédagogique de la structure qui sera transmis à la CAF et au SDJES pour instruction ;*
- *D'autoriser Monsieur le Maire à signer l'ensemble des pièces afférentes, et à apporter les modifications éventuelles demandés par les services de l'état suite à l'instruction du dossier ;*
- *D'approuver le règlement intérieur tel que présenté en annexe de cette délibération ;*
- *D'approuver la tarification ci-dessus énoncée.*

Ce dossier a été présenté aux membres de la Commission Vie scolaire/Jeunesse/Famille/Affaires sociales et solidarité le 1er avril 2025 et aux membres de la Commission Finances/Administration générale/Marchés/Démocratie participative/Vie économique du 3 avril 2025.

Adopté à l'unanimité

****

Amendement n°2 :

Lecture de l' amendement n°2 par Madame Anny Bey .

Anny Bey : En préambule, je tiens à dire que je suis tout à fait pour et très heureuse de la création de cet endroit dédié aux jeunes.
Je considère que l'appellation Maison des jeunes ne convient pas à l'époque actuelle.

Les jeunes d'aujourd'hui ne sont pas ceux des années 70.
Déjà dans les années 80, nous n'y trouvions aucun intérêt.
Quant à l'appellation MDJ, elle est totalement has been et relève de la génération boomer et non pas de la génération Alpha, celle visée aujourd'hui.
Il est regrettable, encore une fois, que l'opposition n'ait pas été associée à la réflexion d'autant que ce projet figurait dans mon programme.
Le projet pédagogique porte en lui-même le germe de la régression puisqu'il implique l'extension contrainte du collège et du lycée.
En aucun cas, il ne porte la modernité, le plaisir d'être entre jeunes, la recherche d'une fabrique de talents pour nos jeunes de demain.
Aucun atelier AI, aucun apprentissage de InDesign ou de Photoshop, aucun cours de pilotage de drone, aucun atelier robotique ou audiovisuel poussé comme le VFX.
Je propose donc le nom de La Fabrique au lieu de maison des jeunes et de d'ores et déjà proposer aux jeunes de la commune des offres d'avenir qui leur correspondent mieux qu'une garderie déguisée.

Fabrice Pastor : Je voulais faire une suggestion. J'ai lu avec attention le projet pédagogique qui est joint. Pourquoi ne pas faire une permanence CMPP(aide médicale et psychologique pour les jeunes). On s'est rendu compte à la fin du Covid que beaucoup de jeunes ont rencontré des difficulté et ces permanences rencontrent un certain succès, notamment lorsqu'elles sont mises en place par d'autres communes. Je pense qu'il serait tout à fait possible, je ne l'ai pas vu dans le projet pédagogique mais cela m'a peut-être échappé. Si c'est prévu tant mieux, parce que je pense que c'est très important de venir en aide à nos jeunes. Il y a des jeunes qui sont parfois en difficultés, même si on ne le pense pas forcement sur une commune comme la nôtre, qui est une commune ensoleillée et privilégiée.

Blandine Caulier Diaz : Concernant le nom de la maison des jeunes, il n'est pas défini puisque ce sont les jeunes qui vont le choisir. Il y a déjà eu une première phase au niveau d'un sondage via pronote sur les lycées et collèges Nord Bassin. Trois noms sont sortis et ce sont les jeunes qui vont décider, ce n'est pas nous. Quant au programme, de même. Ce n'est pas nous qui allons établir le programme, c'est eux parce que c'est leur maison des jeunes.

Anny Bey : Madame Caulier, excusez-moi mais ce n'est pas précisé sur la délibération et je valide tout à fait le fait que ce soit les jeunes qui définissent .

Blandine Caulier : Si l'on veut qu'lls restent , il faut que ce soit eux qui définissent leur programme.

Anny Bey : Dans ce cas précis, je valide cette initiative et je valide le fait que ce soit les jeunes qui définissent le but de la maison des jeunes.

Blandine Caulier : Monsieur Pastor , je voulais vous dire que nous avons deux bureaux dont un qui va être dédié à « l'école deuxième chance », la maison des ados de Bordeaux , la mission locale, des psychologues. Tout a été pensé. On a deux animateurs à la pointe et qui nous préparent un gros projet.

Monsieur le Maire : Les jeunes choisiront le nom de cette maison des jeunes. Quant au programme on travaille déjà depuis plusieurs mois conjointement avec Madame Florean et Madame Gauzère, respectivement Principale du Collège et Proviseur du Lycée de façon à constituer un contenu qui soit

à la hauteur de nos espérances.

Anny Bey : Je regrette que l'opposition n'y ait pas été associée parce que j'aurais adoré porter ce projet pour les jeunes.

Après réponse de Monsieur le Maire, Madame Anny Bey retire son amendement

3-1 Subventions aux Associations de droit privé. Année 2025

Rapporteur : Alain PINCHEDEZ

Mesdames, Messieurs,

Comme chaque année les associations dont la liste est annexée à la présente délibération ont sollicité de la Commune une aide financière dans le cadre de leurs activités ou de leurs projets spécifiques.

Par conséquent, il vous est proposé, Mesdames, Messieurs,

D'approuver le tableau annexé d'octroi des subventions aux associations ayant adressé ce jour leurs demandes complètes pour un montant global de 104 550,00 €.

Les crédits nécessaires aux mandatements sont inscrits à l'article 6574 du Budget 2025.

Ce dossier a été présenté aux membres de la commission sport/vie associative/personnes en situation de handicap du 2 avril 2025 et aux membres de la Commission Finances/Administration générale/Marchés/Démocratie participative/Vie économique du 3 avril 2025.

Adopté par 23 voix pour et 2 Abstentions** **(A.Bey ; B.Reumond)
Gabriel Marly et Isabelle Labrit Quincy ne prennent pas part au vote

****

3-2 Conventions pluriannuelles d'objectifs entre la Ville de Lège Cap Ferret et les Clubs de la Commune - Signature et engagement financier de la Commune.

Rapporteur : Alain PINCHEDEZ

Mesdames, Messieurs,

Dans le cadre de son engagement en faveur du sport, la Municipalité affirme depuis plusieurs années sa volonté de mener une politique cohérente pour favoriser l'accès de tous à l'enseignement sportif. Elle s'engage ainsi aux côtés des clubs de la commune à travers des conventions pluriannuelles d'objectifs, établies sur une durée de trois ans et renouvelables, afin de renforcer le développement des pratiques sportives et d'améliorer leur accessibilité.

Aujourd'hui, plusieurs clubs sont concernés par le renouvellement de leur convention. Il s'agit de :

- *Le Surf Club de la Presqu'ile*
- *Lège-Cap Ferret Handball*
- *L'Union Sportive de Lège-Cap Ferret (USLCF)*

- *Le Rugby Club de Lège-Cap Ferret*
- *Le Tennis Club de Lège-Cap Ferret*
- *Le Judo Club de Lège-Cap Ferret*
- *Cercle Nautique du Ferret*
- *Club Nautique de Claouey*

Ce document a pour objet de préciser, pour une durée de 3 ans les objectifs que le Club s'engage à poursuivre et la contribution que la Municipalité s'engage à apporter pour en permettre la réalisation. Cette somme ne tient pas compte des aides matérielles telles que :

- *Mise à disposition de locaux (convention spécifique)*
- *Aide matérielle aux manifestations de l'association éventuellement transport etc..*

Vous trouverez en annexe à cette délibération pour chaque club concerné :

- *Un bilan des 3 années passées*
- *Les projets pour les années 2025/2026/2027*
- *Le projet de convention*

En conséquence, je vous propose, Mesdames, Messieurs, d'autoriser Monsieur le Maire à signer les Conventions pluriannuelles d'objectifs entre la Ville de Lège-Cap Ferret et les clubs cités ci-dessus.
Ce dossier a été présenté aux membres de la commission sport/vie associative/personnes en situation de handicap du 2 avril 2025.

Adopté à l'unanimité
Gabriel Marly et Isabelle Labrit Quincy ne prennent pas part au vote .

****

Le présent procès-verbal a été soumis à l'assemblée et adopté lors de la séance du Conseil Municipal du 22 mai 2025, par 25 voix pour et 2 abstentions.